

Conférence générale

GC(48)/OR.4

Avril 2007

Distribution générale

Français

Original : Anglais

Quarante-huitième session ordinaire (2004)

Séance plénière

Compte rendu de la quatrième séance plénière

Tenue à l'Austria Center Vienna, le mardi 21 septembre 2004, à 15 h 5.

Président: M. RÓNAKY (Hongrie)

puis : M. MOYO (Zimbabwe)

M. BAHRAN (Yémen)

Sommaire

Point de l'ordre du jour*		Paragraphes
7	Discussion générale et Rapport annuel pour 2003 (<i>suite</i>)	1–171
	Déclarations faites par les délégués des États et de l'organisme suivants:	
	Commission européenne	1–13
	Botswana	14–19
	Égypte	20–32
	Pologne	33–39
	Koweït	40–47

La composition des délégations qui ont participé à la session est indiquée dans le document GC(48)/INF/16/Rev.1.

* GC(48)/25.

Sommaire (suite)

Point de l'ordre du jour*	Paragraphes
Serbie et Monténégro	48–54
Nouvelle-Zélande	55–62
Lituanie	63–76
Croatie	77–84
Azerbaïdjan	85–91
Guatemala	92–96
Suisse	97–107
Pérou	108–117
Kenya	118–132
Hongrie	133–138
Suède	139–152
Thaïlande	153–161
Bangladesh	162–171

Liste des abréviations :

AFRA	Accord régional de coopération pour l'Afrique sur la recherche, le développement et la formation dans le domaine de la science et de la technologie nucléaires
ALARA	aussi bas que raisonnablement possible
ARCAL	Accord de coopération pour la promotion de la science et de la technologie nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes
Arrangement de Wassenaar	Arrangement de Wassenaar sur le contrôle des exportations d'armes classiques et de biens et technologies à double usage
BERD	Banque européenne pour la reconstruction et le développement
CEI	Communauté d'États indépendants
CIPT	Centre international de physique théorique (Trieste)
Conférence d'examen du TNP	Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires
Conférence d'examen et de prorogation du TNP	Conférence des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation
Convention sur l'assistance	Convention sur l'assistance en cas d'accident nucléaire ou de situation d'urgence radiologique
Convention sur la notification rapide	Convention sur la notification rapide d'un accident nucléaire
CPN	Coûts de participation nationaux
CPPMN	Convention sur la protection physique des matières nucléaires
CTPD	Coopération technique entre pays en développement
DPR	Dépenses de programme recouvrables
ELISA	Dosage immuno-enzymatique
EURATOM	Communauté européenne de l'énergie atomique
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
FCT	Fonds de coopération technique
G8	Groupe des Huit
INES	Échelle internationale des événements nucléaires
INIS	Système international d'information nucléaire
INLEX	Groupe international d'experts en responsabilité nucléaire
IPEN	Institut péruvien de l'énergie nucléaire

IPPAS	Service consultatif international sur la protection physique
ITER	Réacteur expérimental thermonucléaire international
Normes fondamentales internationales	Normes fondamentales internationales de protection contre les rayonnements ionisants et de sûreté des sources de rayonnements
OIOS	Bureau des services de supervision interne
ONG	Organisation non gouvernementale
ONUDI	Organisation des Nations Unies pour le développement industriel
OTICE	Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires
PATTEC	Campagne panafricaine d'éradication de la mouche tsé-tsé et de la trypanosomiase
PCN	Programme-cadre national
RCA	Accord régional de coopération sur le développement, la recherche et la formation dans le domaine de la science et de la technologie nucléaires (pour l'Asie et le Pacifique)
RPDC	République populaire démocratique de Corée
SIDA	Syndrome d'immunodéficience acquise
TACIS	Assistance technique à la Communauté d'États indépendants
TICE	Traité d'interdiction complète des essais nucléaires
TIS	Technique de l'insecte stérile
TNP	Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires
Traité de Tlatelolco	Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes
TranSAS	Service d'évaluation de la sûreté du transport
UE	Union européenne
VIH	Virus de l'immunodéficience humaine

7. Discussion générale et Rapport annuel pour 2003 (suite) (GC(48)/3)

1. M. DE ESTEBAN (Commission européenne) dit que la Commission européenne attache toujours une grande importance à la sécurité de l'approvisionnement énergétique. L'Agence d'approvisionnement d'EURATOM continue de superviser la sécurité de l'approvisionnement en combustible nucléaire et en matières premières, ainsi que le marché de l'uranium. La grande disparité entre la consommation mondiale et la production sur le marché de l'uranium naturel continue d'être une source de préoccupations ; des sources secondaires sont actuellement exploitées pour résoudre le problème. Il est donc nécessaire d'élaborer une stratégie claire pour la sécurité des approvisionnements, ce que l'Agence d'approvisionnement d'EURATOM préconise depuis des années.

2. La sécurité de l'approvisionnement en énergie d'origine nucléaire est directement liée à la sûreté des installations nucléaires. Le 30 janvier 2003, la Commission a adopté deux propositions de directives, l'une sur la sûreté des installations nucléaires et l'autre sur la sûreté de la gestion du combustible usé et des déchets radioactifs. Bien que ces propositions aient été approuvées par la majorité des pays membres, elles n'ont malheureusement pas obtenu la majorité qualifiée nécessaire à leur adoption au Conseil. La Commission estime qu'il est essentiel de préserver le caractère juridiquement contraignant de ces propositions. La compétence de la Communauté européenne dans le domaine de la sûreté nucléaire a été confirmée par la cour de justice des Communautés européennes. Le 8 septembre 2004, la Commission a donc adopté des versions révisées des propositions de directives incorporant des amendements du Parlement européen et des éléments tirés des débats du Conseil. S'agissant de la proposition relative à la sûreté des installations nucléaires, la Commission reste attachée à une application à l'ensemble de la Communauté des règles et principes inscrits dans la Convention sur la sûreté nucléaire et à la création d'un système commun d'évaluation de la sûreté nucléaire dans chaque pays membre. Quant à la proposition sur la gestion des déchets radioactifs, elle s'engage à rendre obligatoire pour chaque pays membre l'élaboration d'un programme comportant des dates limites pour le stockage définitif des déchets et à renforcer les travaux de recherche-développement dans ce domaine. Elle espère que le Conseil étudiera rapidement les propositions amendées afin qu'elles puissent être adoptées le plus rapidement possible.

3. S'agissant du transport des matières radioactives, la Commission s'efforce d'en assurer la sûreté et la sécurité et de l'améliorer le cas échéant, avec l'assistance et l'appui de ses membres. Elle approuve et suit de près l'élaboration d'une échelle INES pour le transport, dans l'espoir qu'elle constituera un outil simple pour l'évaluation des incidents. Elle étudiera attentivement les conclusions du rapport sur les refus des expéditions de matières radioactives utilisées à des fins médicales ou industrielles afin de proposer des solutions.

4. La sûreté nucléaire revêt une priorité élevée pour l'Union européenne et a été une question déterminante dans les négociations préalables à l'adhésion des nouveaux membres. Après des discussions avec la Commission, la Bulgarie, la Lituanie et la Slovaquie se sont engagées à mettre rapidement à l'arrêt certains réacteurs nucléaires dont on juge qu'il est impossible de les mettre à niveau pour un coût raisonnable. La Communauté a fourni une assistance financière considérable pour les aider à préparer le démantèlement des tranches concernées. Depuis 1990, essentiellement au titre du programme PHARE sur la sûreté nucléaire, elle apporte une contribution importante aux initiatives internationales visant à relever le niveau de sûreté nucléaire dans les pays d'Europe centrale et

orientale. Le programme PHARE sur la sûreté nucléaire en 2003 a été le dernier pour les nouveaux membres de l'Union européenne, même si la Bulgarie et la Roumanie continueront de bénéficier d'une assistance pendant quelque temps. Au titre du programme TACIS, un milliard d'euros a été investi depuis 1991 dans la sûreté nucléaire dans des pays de la CEI, essentiellement pour promouvoir une culture de sûreté, la gestion du combustible usé et des déchets nucléaires et le démantèlement d'installations nucléaires. L'Union européenne a aussi contribué à des initiatives internationales telles que la fermeture de la centrale Tchernobyl et le Partenariat pour l'environnement dans le cadre de la dimension septentrionale. Elle a été le principal contributeur au projet relatif au sarcophage de Tchernobyl et a aidé à améliorer la sûreté de plusieurs centrales nucléaires russes et ukrainiennes. La Commission a travaillé étroitement avec les autorités ukrainiennes en vue de la mise à niveau des réacteurs Khmel'nitski-2 et Rovno-4. Ces travaux ont été cofinancés par EURATOM et la BERD. La collaboration étroite engagée avec l'AIEA et des donateurs internationaux a été décisive à cet égard et très appréciée.

5. Depuis le 11 septembre 2001, devant les craintes accrues que des centrales nucléaires puissent être la cible d'attaques terroristes, l'Union européenne attache une grande importance à la sécurité. Dans un avenir proche, la Communauté se concentrera sur l'harmonisation des mesures destinées à assurer la sécurité des installations de production et de l'entreposage du combustible usé, sur l'élaboration d'instruments juridiquement contraignants, sur le suivi de la mise en œuvre de ces outils et des mesures d'harmonisation au niveau européen, sur le dialogue mené avec les organes nationaux chargés de la sécurité et avec des exploitants, ainsi que sur la coopération avec des organisations internationales.

6. La Commission, partageant les préoccupations de la communauté internationale relatives à la sûreté et à la sécurité des sources radioactives, est convaincue qu'il faut redoubler de vigilance dans ce domaine. Elle a donc élaboré une directive sur le contrôle des sources radioactives scellées et des sources orphelines de haute activité qui a été adoptée par le Conseil en décembre 2003. Elle est prête à travailler en collaboration avec l'Agence pour aider à prévenir les dommages pour la santé humaine, l'environnement, voire l'économie des pays membres de l'Union européenne que pourrait occasionner une utilisation incorrecte des sources radioactives.

7. En août 2004, la Commission a adopté deux propositions de décisions du Conseil en vue de l'adhésion de la Communauté aux conventions sur la notification rapide et l'assistance. Ces propositions, actuellement examinées par le Conseil, tiennent compte des compétences de la Communauté dans les domaines de la notification rapide et de l'assistance et du mécanisme établi en 2001 pour favoriser une coopération renforcée dans le cadre des interventions d'urgence relatives à la protection civile. Le système d'échange urgent d'informations radiologiques de la Communauté européenne s'est développé à la suite de l'élargissement de l'Union. Il est actuellement en vigueur dans les 25 États Membres ainsi qu'en Suisse, en Bulgarie et en Roumanie.

8. La Commission et l'Agence ont coopéré très étroitement dans le domaine des garanties. L'Union européenne a finalisé les procédures pertinentes et a annoncé au Directeur général de l'Agence, le 30 avril 2004, que ses pays membres et la Commission étaient prêts à mettre en œuvre des protocoles additionnels. La Commission appuie l'application universelle de cet excellent instrument. Le prochain défi à relever sera l'adhésion des nouveaux membres à l'accord de garanties de l'Union européenne (INFCIRC/193) et du protocole y relatif, processus qui devrait être enclenché au début 2005. Dans le cadre de ses travaux visant à promouvoir l'efficacité et l'efficacités, la Commission continue de modifier ses activités d'inspection pour tenir compte des risques réels afin d'éviter un gaspillage des ressources.

9. La législation européenne continue de viser un niveau élevé de radioprotection du public et des travailleurs grâce à une application appropriée des Normes fondamentales internationales.

10. EURATOM appuie les recherches conjointes menées par des instituts européens dans les domaines de la gestion des déchets radioactifs (stockage définitif en formations géologiques, séparation et transmutation), de la radioprotection (par exemple effets des faibles doses, gestion de l'assistance d'urgence et expositions médicales), de la sûreté des réacteurs et des réacteurs innovants. Elle est devenue membre du Forum international Génération IV. La formation théorique et pratique est aussi importante. Une vingtaine de projets de grande envergure ont été lancés ou sont en cours de négociation au titre du sixième programme-cadre pour 2002-2006. Le budget total du programme alloué à ce seul secteur s'élève à 200 millions d'euros. Toutes les activités de R-D sur la fusion nucléaire exécutées dans les pays membres et en Suisse ont été intégrées dans un seul programme européen dont le budget total s'élève à 750 millions d'euros.

11. La Commission a toujours soutenu la coopération internationale dans le domaine nucléaire. L'Union européenne a conclu des accords bilatéraux avec plusieurs États Membres de l'Agence et négocie avec un grand nombre d'autres.

12. La Communauté a adhéré à la Convention sur la sûreté nucléaire en 2000. Parmi les instruments d'adhésion figurait une déclaration de compétence qui a été déposée auprès du Directeur général de l'Agence. Une cour de justice siégeant en décembre 2002 a reconnu les nouvelles compétences de la Communauté dans le domaine couvert par la convention. Une nouvelle déclaration amendée annonçant également l'élargissement de l'Union a été déposée auprès du Directeur général en mai 2004. La Commission s'engage à contribuer activement à la troisième réunion des Parties contractantes en mars 2005.

13. Des négociations sont en cours sur la mise en œuvre du projet ITER entre les six pays concernés, et l'Union européenne espère que le programme sera exécuté sous le signe d'une collaboration internationale dans des conditions qui apporteront le maximum d'avantages à tous. L'assistance fournie par l'Agence à cet égard est très appréciée. Le Conseil de l'Union européenne a adopté une initiative commune pour appuyer les activités que mène l'AIEA au titre de son programme sur la sécurité nucléaire et dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de l'UE contre la prolifération des armes de destruction massive en mai 2004. Il s'agit notamment d'un ensemble de projets dont l'exécution financière sera gérée par la Commission et dont les objectifs sont de renforcer la protection physique des matières nucléaires et autres matières radioactives durant leur utilisation, entreposage et transport ainsi que la protection physique des installations nucléaires, d'assurer la sécurité des matières radioactives dans les applications non nucléaires et de maintenir la capacité des États de détecter et de contrer un trafic illicite. Cette initiative, dont le coût s'élèvera au total à plus de 3,3 millions d'euros, concerne essentiellement l'Europe du Sud-Est et l'Asie centrale.

14. M. SEBETELA (Botswana) rappelle que son pays est devenu membre de l'Agence en janvier 2002. Il a cherché à le devenir car il souhaite recourir à la science et à la technologie nucléaires pour promouvoir une croissance et un développement économiques durables, notamment en augmentant sa production agricole, en améliorant ses soins de santé, en procurant à sa population un accès à l'eau potable et en promouvant le développement industriel et la protection de l'environnement. L'Agence a aussi joué un rôle crucial dans la promotion de la sûreté et de la sécurité de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. Le gouvernement botswanais a entrepris un programme dynamique pour satisfaire aux prescriptions de l'Agence. Ainsi, les moyens du Ministère des communications, de la science et la technologie ont été renforcés, les plans d'un cadre réglementaire, prévoyant la création d'un organisme de réglementation indépendant, sont en cours d'élaboration et des mesures pratiques sont prises pour signer le TNP et un protocole additionnel. Par ailleurs, il existe au Botswana un nombre non précisé de sources de rayonnements dont on ne connaît pas les spécifications et qui doivent être enregistrées et soumises à un contrôle strict conformément aux principes directeurs de l'Agence. En outre, il faut s'attaquer au problème du stockage définitif des déchets nucléaires.

15. Le secteur agricole reste important au Botswana, fournissant des revenus, des emplois et des possibilités d'investir à une grande partie de la population rurale. De nombreux obstacles freinent son développement, tels que la sécheresse, les ravageurs, et les maladies affectant les plantes et les animaux. L'application de techniques nucléaires à la lutte contre les ravageurs constitue une solution écologiquement rationnelle.

16. Le gouvernement botswanais attache une grande importance au programme de coopération technique de l'Agence et, en particulier, à l'application de la TIS à la lutte contre la mouche tsé-tsé à l'échelle régionale. Avec l'aide de l'Agence, des techniques plus sensibles de surveillance de cet insecte ont été mises au point. Le Botswana continue par ailleurs de tirer profit de missions d'experts, de la fourniture de matériel, d'un appui institutionnel et de la création de capacités grâce à des bourses, à des activités de formation de courte durée, des voyages d'étude et des détachements de personnel.

17. La médecine nucléaire se développe aussi au Botswana. Le Centre d'oncologie de Gaborone est équipé pour la radiothérapie externe. Toutefois, il manque d'installations de curiethérapie, et les patients doivent être dirigés sur l'Afrique du Sud pour bénéficier d'un traitement spécialisé onéreux. Il y a aussi une pénurie du matériel de diagnostic. Plus de 90 % des patients transitant par le centre d'oncologie chaque année bénéficieraient des applications de la médecine nucléaire. Une assistance de l'Agence pour mettre sur pied de telles installations améliorerait sensiblement la santé publique.

18. Le Botswana étudie actuellement d'autres secteurs où la technologie nucléaire pourrait l'aider à atteindre ses objectifs en matière de développement. Il discute d'éventuels projets avec l'Agence dans les domaines de la gestion des ressources en eau, du traitement du VIH/SIDA et de la nutrition.

19. Pour finir, M. Sebetela souligne que la mise en valeur des ressources humaines dans les pays en développement est importante pour leur permettre d'exploiter la technologie nucléaire aux fins de leur développement socio-économique et de respecter les prescriptions de l'Agence.

20. M. RAMZY (Égypte) dit que les changements intervenus durant les 10 années précédentes ont fait naître l'espoir d'un nouvel ordre mondial basé sur davantage de justice, de sécurité et de prospérité ; malheureusement, cet espoir ne s'est pas concrétisé.

21. Le TNP a été conclu sur la base de ce que l'on pourrait appeler un « accord global » : les cinq États reconnus comme étant dotés d'armes nucléaires se sont engagés à progresser vers le désarmement nucléaire et les autres États à se restreindre d'acquérir une capacité nucléaire militaire en échange d'un accès libre à la technologie nucléaire avancée à des fins pacifiques. Toutefois, cet accord s'est délité et la crédibilité du régime de non-prolifération a été gravement endommagée. Ceux qui réclamaient à cor et à cri que toutes les ressources humanitaires, techniques et financières disponibles soient consacrées à prévenir la prolifération des armes nucléaires se sont refusés à démanteler leurs propres arsenaux nucléaires. Certains d'entre eux sont même résolus à mettre au point de nouvelles armes en leur conférant une légitimité. En outre, quelques États non dotés d'armes nucléaires ont été jugés dignes d'intégrer des alliances grâce auxquelles ils bénéficient de la protection d'un parapluie nucléaire, tandis que d'autres, laissés pour compte, sont devenus plus vulnérables.

22. Les États qui souhaitent acquérir la technologie nucléaire pour leur développement sont confrontés à un nombre toujours plus grand de restrictions. Bien que le prétendu objectif des systèmes restreignant les exportations de cette technologie est d'empêcher la prolifération nucléaire, le fait qu'ils soient gérés par un petit nombre d'États et que leurs règles soient influencées par des considérations politiques empêchent de nombreux autres États de les accepter du fait qu'ils les considèrent comme une tentative de perpétuer le monopole des pays développés sur la technologie nucléaire et comme un outil politique au service des intérêts de ces pays. Par ailleurs, trois États nucléaires déclarés dans deux des régions du monde les plus politiquement sensibles n'ont pas intégré le régime de non-prolifération, et cependant la communauté internationale reste soit indifférente, soit

incapable de prendre une quelconque mesure correctrice. Compte tenu de ce régime de deux poids deux mesures appliqué par les grandes puissances, certains États non dotés d'armes nucléaires cherchent à en obtenir par tous les moyens.

23. Le régime de non-prolifération ne pourra être sauvé que par une action multilatérale et un respect accru de ses principes fondamentaux. Les mesures destinées à prévenir la prolifération doivent être accompagnées par un désarmement, un transfert de technologie nucléaire à des fins pacifiques et l'universalité du régime de non-prolifération. La conférence d'examen du TNP, qui se tiendra en 2005, donnera peut-être l'occasion de remédier aux défaillances actuelles.

24. L'Agence a un rôle important à jouer en s'assurant que les États respectent leurs obligations en matière de garanties, en appuyant le transfert de technologie à des fins pacifiques et en faveur d'un développement durable, et en trouvant un juste équilibre entre les activités de garanties et celles de la coopération technique. Si la Conférence d'examen du TNP de 2005 réussit à renouveler l'accord global initial, il faut espérer que l'Agence le mettra en œuvre avec son objectivité et son professionnalisme habituels.

25. Tout en se réjouissant de l'évolution positive de la situation concernant le programme nucléaire de la Jamahiriya arabe libyenne et du rapport du Directeur général selon lequel la coopération de la République islamique d'Iran avec le Secrétariat a aidé ce dernier à comprendre la nature du programme nucléaire iranien, M. Ramzy déplore l'insécurité permanente dans la région du Moyen-Orient due au fait qu'Israël, seul État doté d'une capacité militaire nucléaire, refuse d'accepter le système de garanties généralisées de l'Agence au motif qu'il a besoin de cette capacité pour garantir sa sécurité et celle de ses citoyens. À cause de cette idée erronée, le Moyen-Orient est devenu la région du monde où les tensions politiques sont les plus vives.

26. Depuis plus de 40 ans, l'Égypte s'efforce vigoureusement de contrer la détérioration de la sécurité dans la région et de poser les fondements d'un régime de sécurité régional équitable grâce à la création d'une zone exempte d'armes de destruction massive et la réduction des stocks d'armes conventionnelles. Chaque année, elle soumet un projet de résolution à la Conférence générale, adopté par consensus, dans lequel elle demande l'application des garanties généralisées de l'Agence à toutes les activités nucléaires de la région. Toutefois, l'attitude d'un État, qui affirme être incapable d'examiner cette question tant qu'une paix généralisée ne se sera pas étendue à la région, empêche la mise en œuvre des résolutions sur le Moyen-Orient de la Conférence d'examen et de prorogation du TNP et des résolutions de l'Assemblée générale sur le sujet. L'exemple de l'Europe pendant la guerre froide montre que des pourparlers sur une réduction des armements et le désarmement peuvent donner des résultats avant qu'un accord politique soit trouvé. Il faut donc commencer à étudier immédiatement les fondements d'un régime de sécurité afin que ce dernier puisse être mis en pratique dès l'instauration d'une paix généralisée.

27. Malheureusement, la communauté internationale continue de suivre une politique de deux poids deux mesures, en se polarisant sur certaines questions dans la région au détriment d'autres. L'Égypte a constamment demandé aux puissances mondiales d'exercer sur Israël la même pression que celle qu'elles exercent sur d'autres parties soupçonnées de détenir ou d'essayer d'acquérir des armes de destruction massive, afin de le persuader d'engager des discussions sérieuses en vue de la création d'une zone exempte d'armes de destruction massive au Moyen-Orient. Dans ce contexte, M. Ramzy souscrit à la proposition du Directeur général d'organiser un forum sur le sujet au début de 2005. L'Égypte y participera et a instamment prié Israël de prendre au sérieux sa propre participation au lieu de considérer cet événement comme un exercice abstrait. Elle demande aussi aux autres États de jouer le jeu pour assurer le succès du forum.

28. Les activités de coopération technique de l'Agence sont tout aussi importantes que son rôle dans le domaine de la vérification, bien que les médias ne s'intéressent essentiellement qu'à ce dernier. L'augmentation progressive du nombre des Membres de l'Agence est dû à l'admission de pays en développement désireux d'exploiter le potentiel de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques dans des domaines tels que la santé, l'agriculture, la production animale et le dessalement de l'eau et de développer leurs compétences scientifiques et techniques. Tous les États Membres devraient contribuer à assurer la pérennité de la contribution de l'Agence au développement durable, conformément à son Statut, et au transfert de technologie nucléaire à des fins pacifiques, conformément à l'article IV du TNP.

29. Nonobstant le caractère volontaire des contributions au FCT, l'Égypte estime que les États Membres ont l'obligation politique de les verser intégralement et en temps voulu. La Conférence d'examen du TNP de 2000 a souligné l'importance de veiller à ce que des fonds suffisants soient dégagés pour les activités de coopération technique.

30. L'Égypte, qui mène un programme nucléaire pacifique depuis plus de 44 ans, apprécie vivement que l'Agence l'aide à assurer, dans des conditions de sûreté et de manière optimale, le fonctionnement de son deuxième réacteur de recherche polyvalent ainsi que de son cyclotron et de son accélérateur d'électrons et à former des ressources humaines dans les domaines de la technologie du dessalement nucléaire et de la gestion des déchets radioactifs, ainsi que l'assistance qu'elle fournit au Centre égyptien de sûreté nucléaire et de contrôle radiologique.

31. L'Égypte souscrit à la stratégie de coopération technique de l'Agence, et notamment à la politique consistant à se concentrer sur des projets ayant des résultats tangibles, à mener rapidement des consultations avec les États Membres sur les détails des projets et à élaborer des programmes-cadres nationaux. Elle attend avec intérêt une poursuite de la coopération, notamment pour ce qui est d'augmenter les rendements des cultures, de valoriser l'environnement désertique, d'améliorer la production des plantes médicinales, du bétail et des volailles, de lutter contre les ravageurs et de produire par irradiation de polymères des hydrogels pour l'agriculture. Elle souhaite aussi vivement développer la coopération avec des États arabes et africains par le biais de l'Agence arabe de l'énergie atomique et de l'AFRA afin de promouvoir l'autonomie et de planifier des projets productifs. Elle participe aux recherches sur l'application de techniques nucléaires à la détection de mines, plus particulièrement sur sa côte nord-occidentale.

32. Enfin, M. Ramzy apprécie les travaux que mène l'Agence dans le domaine de la gestion des connaissances, notamment en développant INIS.

33. M. NIEWODNICZAŃSKI (Pologne) dit que les événements des années précédentes ont souligné l'importance de la non-prolifération nucléaire. Pour que les actions menées en faveur du désarmement nucléaire et de la sécurité internationale portent leurs fruits, il faut qu'existe un régime universel de non-prolifération appuyé par un système des garanties crédible et efficace obligeant les États à tenir une comptabilité et à exercer un contrôle des matières nucléaires de manière adéquate et diligente grâce à l'application d'accords de garanties généralisées et de protocoles additionnels. Le TNP et l'Agence jouent un rôle crucial en vérifiant les engagements souscrits en matière de non-prolifération et en donnant à la communauté internationale des assurances en ce qui concerne l'utilisation exclusivement pacifique des matières et installations nucléaires.

34. L'Agence joue un rôle déterminant dans la planification et la coordination d'activités axées sur la protection contre le terrorisme nucléaire, et la Pologne appuie vigoureusement ses activités de sécurité nucléaire. Elle a participé activement à la rédaction d'un amendement à la CPPMN et approuve la proposition de tenir une conférence diplomatique pour examiner cet amendement dans un avenir proche. La Convention est un instrument précieux pour prévenir le terrorisme nucléaire.

M. Niewodniczański se félicite de la création d'un Fonds pour la sécurité nucléaire destiné à financer les activités dans ce domaine. La Pologne entend y faire au moins une contribution en nature dans un avenir proche.

35. La Pologne attache une grande importance au rôle que jouent les instruments juridiques multilatéraux en assurant la sûreté et la sécurité des matières et installations nucléaires dans le monde entier. Elle note donc avec satisfaction les résultats de la réunion d'examen des Parties contractantes à la Convention commune sur la sûreté de la gestion du combustible usé et sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs, qui s'est tenue en novembre 2003, et attend avec intérêt une autre réunion similaire prévue au titre de la Convention sur la sûreté nucléaire en avril 2005, pour laquelle elle a déjà rédigé et soumis son rapport national. M. Niewodniczański note avec satisfaction l'amélioration de la qualité des normes de sûreté nucléaire récemment révisées et appuie les deux codes de conduite sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives et sur la sûreté des réacteurs de recherche, ainsi que d'autres instruments non contraignants visant à renforcer la sûreté nucléaire, la sûreté radiologique et la sûreté des déchets radioactifs. La Pologne apprécie aussi les progrès enregistrés dans le domaine du transport des matières radioactives et se félicite du renforcement des interventions internationales en cas d'urgence nucléaire et radiologique. L'Agence joue aussi un rôle essentiel dans les activités de formation théorique et pratique à la sûreté et la sécurité.

36. Compte tenu de l'importance vitale de la préservation des connaissances et de la présence d'un personnel qualifié pour un développement sûr et sécurisé des technologies nucléaires, la Pologne souscrit sans réserve à l'approche adoptée par l'Agence pour entretenir et enrichir les connaissances nucléaires. Le développement des techniques nucléaires dans de nombreux domaines serait impossible sans les programmes de recherche coordonnée, les conférences scientifiques et les études techniques organisées par l'Agence, et sans INIS. La Pologne, qui reconsidère l'option électronucléaire, souhaite donc réactiver ses activités de recherche et de formation dans ce domaine. À cet égard, des initiatives telles que la création de réseaux régionaux et d'ensembles didactiques proposée durant la récente conférence internationale sur la gestion des connaissances nucléaires, organisée à Saclay (France), seraient très précieuses. Le CITP a aussi un rôle décisif à jouer.

37. La coopération technique reste une activité importante de l'Agence, notamment la CTPD. La région Europe donne un bon exemple d'une coopération technique réussie, et la Pologne souhaite continuer à participer aux programmes de coopération technique de l'Agence tant au niveau national que régional. M. Niewodniczański remercie le personnel du Département de la coopération technique de ses efforts intensifs pour aider les États Membres de la région.

38. Le financement des activités de coopération technique devrait être assuré, suffisant et prévisible, et tous les États Membres devraient démontrer leur engagement en leur faveur en versant intégralement et en temps voulu leur part de l'objectif du FCT. Comme les années précédentes, la Pologne est prête à promettre et à verser sa part de l'objectif.

39. Enfin, M. Niewodniczański rappelle qu'à la session ordinaire de 2003 de la Conférence générale, il a signé, au nom du gouvernement polonais, un accord trilatéral avec l'Agence et la Fédération de Russie pour l'approvisionnement en combustible nucléaire du seul réacteur de recherche polonais, après l'approbation dudit accord par le Conseil des gouverneurs en mars 2003. Malheureusement, cet accord n'a pas encore été signé par les deux autres parties et la décision du Conseil n'a donc pas pris effet.

40. M. AL-JASEM (Koweït) dit que la contribution de l'énergie d'origine nucléaire à la satisfaction de la demande mondiale accrue d'énergie au cours des décennies à venir augmentera si des progrès sont faits en vue de la résolution de problèmes tels que la sécurité et la sûreté nucléaires et la gestion des déchets radioactifs. On note une accélération dans la tendance à recourir à l'énergie et à la

technologie nucléaires à des fins pacifiques, particulièrement dans les pays en développement. Il est important de respecter le droit de ces pays de choisir cette option, qui est inscrit dans l'article IV du TNP.

41. Le programme de coopération technique de l'Agence joue un rôle déterminant dans la mise en place des capacités nationales des pays en développement et dans la promotion du transfert de technologie nucléaire destinée à des applications pacifiques. Il est donc essentiel que le versement des contributions au FCT soit régulier, fiable et prévisible afin que ce dernier puisse financer des projets et programmes existants et futurs, y compris des projets *a/*. Des mesures appropriées devraient être prises pour éviter une pénurie des ressources du FCT due à un défaut de paiement de leurs contributions volontaires par les États, et les partenariats avec des établissements financiers internationaux devraient se voir accorder l'importance qu'ils méritent.

42. Un des principaux objectifs du programme de coopération technique étant de développer les moyens scientifiques, technologiques et de supervision des pays en développement, il est important de renforcer l'infrastructure de radioprotection de ces derniers conformément aux Normes fondamentales internationales. Les cours régionaux sur la radioprotection sont essentiels pour maintenir un vivier de spécialistes nationaux qualifiés. Le Koweït prévoit d'accueillir, pour la troisième fois, en octobre 2004, un cours régional sur la protection et la sûreté radiologiques, orienté sur le radiodiagnostic interventionnel, à l'attention de participants de neuf pays différents. M. Al-Jasem remercie l'Agence de sa contribution à l'organisation des cours.

43. Faisant référence à la recommandation de l'OIOS qui préconise une structure organisationnelle plus intégrée du Département de la coopération technique afin d'améliorer le rendement et l'utilisation des ressources disponibles, M. Al-Jasem souligne qu'il est nécessaire que le Département puisse continuer de fonctionner efficacement avec les ressources humaines existantes, compte tenu notamment de la recommandation de refondre les cinq unités régionales existantes en quatre.

44. Étant donné l'importance d'un renforcement du système de vérification nucléaire, le Koweït prie instamment tous les États qui n'ont pas encore conclu d'accord de garanties généralisées avec l'Agence ou de protocole additionnel de le faire dans les meilleurs délais.

45. Étant donné l'importance stratégique de la région du Moyen-Orient, la sécurité et la stabilité sont non seulement ardemment souhaitées par les pays de cette région, mais relèvent aussi de la responsabilité de la communauté internationale. M. Al-Jasem demande à l'Agence de redoubler d'efforts pour promouvoir l'application de garanties généralisées à toutes les installations nucléaires au Moyen-Orient en vue de la création éventuelle d'une zone exempte d'armes nucléaires. Bien que ces objectifs ne soient pas liés à la conclusion d'un accord de paix, l'application de garanties généralisées facilitera certainement une avancée du processus de paix au Moyen-Orient et contribuera à instaurer la confiance nécessaire. M. Al-Jasem espère que le Forum que le Directeur général a l'intention d'organiser atteindra son objectif de créer une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient et il prie instamment la communauté internationale d'exercer une forte pression sur Israël pour qu'il accède au TNP et soumette ses installations nucléaires aux garanties de l'Agence, ce qui constitue une étape décisive et nécessaire pour éliminer toutes les armes de destruction massive au Moyen-Orient.

46. Dans ce contexte, M. Al-Jasem note avec satisfaction que la Jamahiriya arabe libyenne coopère aux enquêtes de l'Agence en tant qu'étape vers la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région. Il se félicite aussi de la volonté déclarée de la République islamique d'Iran de coopérer avec l'Agence et espère que ce pays fera davantage que résoudre les questions en suspens. Enfin, il se réjouit de la poursuite des pourparlers à six visant à parvenir à un accord final avec la RPDC à propos de son accord de garanties et du retour des inspecteurs de l'Agence dans ce pays.

47. Enfin, M. Al-Jasem prie instamment la communauté internationale d'intensifier son action contre le fléau mortel du terrorisme, et plus particulièrement du terrorisme nucléaire, en obligeant tous les pays sans exception à soumettre leurs matières et installations nucléaires aux garanties de l'Agence.

48. M. POPOVIĆ (Serbie et Monténégro) dit que depuis l'adoption de la Charte constitutionnelle de la Communauté d'États de Serbie et Monténégro, les deux républiques ont adopté une approche commune des relations internationales et, en dépit des différences existant dans leurs besoins et leurs moyens et de la complexité de la structure étatique, ont coopéré avec succès avec l'Agence.

49. La Serbie et Monténégro appuie vigoureusement le système des garanties renforcées de l'Agence et son rôle de vérification qui sont essentiels pour prévenir la prolifération des armes nucléaires. La promotion du modèle de protocole additionnel aidera indubitablement à relever les défis auxquels le TNP a été récemment confronté. La Serbie et Monténégro a décidé de signer un protocole additionnel à son accord de garanties et demande aux autres pays d'en faire autant.

50. Afin de renforcer la prévention du trafic illicite et la protection physique des matières nucléaires et radioactives, la Serbie et Monténégro se prépare à adhérer à la Convention commune sur la sûreté de la gestion du combustible usé et sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs et prie instamment d'autres pays de faire de même.

51. La lutte contre le terrorisme nucléaire nécessite des actions coordonnées. La Serbie et Monténégro appuie pleinement les programmes de sécurité nucléaire de l'Agence et, reconnaissant le danger potentiel d'attaques terroristes, a pris des dispositions pour l'enlèvement du combustible nucléaire neuf du site de l'Institut des sciences nucléaires de Vinča, près de Belgrade, et sa réexpédition en Fédération de Russie, et pour une réduction de l'enrichissement dans le cadre de l'Initiative trilatérale menée par les États-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie et l'Agence. L'assistance et l'aide de ces pays sera aussi nécessaire pour l'enlèvement du combustible nucléaire usé du réacteur de recherche RA dans le cadre du programme de déclassé exhaustif en cours à l'Institut.

52. En tant qu'un des principaux piliers de l'Agence, la coopération technique devrait continuer de progresser. À cet égard, M. Popović apprécie le dévouement du personnel du Département de la coopération technique, et plus particulièrement de la Section Europe. La Serbie et Monténégro dépend de l'assistance de l'Agence pour atteindre ses objectifs aux plans national et international, qui vont des activités de déclassé à l'instauration et au renforcement de mécanismes dans des domaines tels que la radioprotection et la sûreté et la sécurité nucléaires.

53. La Serbie et Monténégro est parvenue à un accord sur les activités qu'elle a proposées pour le cycle de coopération technique de 2005-2006, a réussi à établir un PCN en décembre 2003 et a soumis des propositions de projets nationaux et régionaux. Ces derniers répondent aux besoins des deux républiques et sont conformes aux priorités fixées dans le PCN. Outre le programme de déclassé susmentionné figurent au nombre de ces priorités l'harmonisation des normes de sûreté, la santé humaine et l'environnement. Dans la région des Balkans, une importance particulière est accordée à l'établissement d'un système des garanties efficace, à la protection physique des matières nucléaires et à la prévention du trafic illicite de matières nucléaires et radioactives.

54. La Serbie et Monténégro s'acquitte régulièrement de ses obligations financières, a versé intégralement ses contributions pour 2004 à l'Agence et ne négligera aucun effort pour s'acquitter en temps voulu de celles pour 2005.

55. Mme BRIDGE (Nouvelle-Zélande) dit qu'en cherchant comment améliorer la sûreté et la sécurité mondiales, la communauté internationale doit impérativement présenter un front uni et coordonner des réponses efficaces pour relever les défis en matière de non-prolifération et de désarmement nucléaires. L'Agence a un rôle décisif à jouer dans ce domaine. Le risque que des armes de destruction massive tombent dans les mains de terroristes ou d'États qui ne respectent pas intégralement les traités internationaux est une question qui requiert en priorité l'attention. Dans ce contexte, une initiative clé est celle du Fonds pour la sécurité nucléaire, auquel la Nouvelle-Zélande contribue chaque année depuis sa création. Ce pays a aussi adhéré au Partenariat mondial du G8 contre la prolifération des armes de destruction massive et des matières connexes, facilitant la destruction d'armes de destruction massive dans l'ex-Union soviétique, et a enregistré son appui à l'Initiative de sécurité contre la prolifération.

56. L'année 2005 est décisive pour le TNP. La Nouvelle-Zélande est déçue par l'absence de progrès enregistrés dans le cadre des mesures approuvées à la Conférence d'examen du TNP de 2000. Le TNP n'existe pas simplement pour que les États évitent de mettre au point des armes nucléaires ; il concerne aussi le désarmement et l'abandon des arsenaux nucléaires dans le monde entier. Les appels lancés par des États détenant de telles armes à d'autres États pour les dissuader d'en mettre au point seraient moralement plus crédibles s'ils étaient accompagnés de progrès plus marqués en faveur du désarmement. La Conférence d'examen du TNP de 2005 offre aux États Membres l'occasion de consolider la place essentielle du Traité dans le régime international de sécurité.

57. L'annonce par la RPDC qu'elle se retirait du TNP préoccupe profondément la Nouvelle-Zélande, qui continuera de prier instamment ce pays de s'acquitter de ses responsabilités au titre de ce traité et de reprendre sa coopération avec l'Agence le plus rapidement possible. Mme Bridge accueille avec satisfaction les pourparlers multilatéraux destinés à s'attaquer à ce problème et attend avec intérêt que les points d'entente entre les six pays participants se multiplient au cours des réunions à venir, aboutissant finalement à une solution exhaustive et durable. Elle note aussi avec appréciation le rôle constructif de la Chine en tant que facilitateur de ce processus.

58. La Nouvelle-Zélande encourage la Jamahiriya arabe libyenne à poursuivre sa coopération transparente et dynamique avec les inspecteurs de l'Agence.

59. Le programme nucléaire de la République islamique d'Iran continue de préoccuper la Nouvelle-Zélande, puisque l'Agence n'est toujours pas en mesure de vérifier que ce programme est destiné exclusivement à des fins pacifiques. Mme Bridge prie instamment ce pays de s'engager à nouveau à suspendre intégralement ses activités liées à l'enrichissement et activités de retraitement et de respecter la résolution adoptée par le Conseil des gouverneurs la semaine précédente.

60. La Nouvelle-Zélande adhère sans réserve aux principes et objectifs du Code de conduite sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives. Elle est aussi encouragée par les progrès enregistrés dans le domaine de la sûreté et de la sécurité du transport des matières radioactives depuis la conférence internationale organisée sur ce thème en juillet 2003. Le Secrétariat devrait poursuivre la mise en œuvre de tous les éléments du plan d'action relatifs à ce dernier domaine, y compris ceux concernant la responsabilité et la communication, et les États Membres devraient coopérer étroitement avec lui à cette fin. À cet égard, Mme Bridge note avec satisfaction la mission TranSAS organisée en France, en mars 2004, et la demande d'une telle mission faite par le Japon. La Nouvelle-Zélande attend avec intérêt la poursuite des travaux d'INLEX sur l'ensemble du régime de responsabilité, et notamment son examen d'éventuelles lacunes graves. La Nouvelle-Zélande et d'autres pays de la région restent préoccupés par la possibilité d'un incident provoquant des dommages graves à l'environnement et des pertes économiques importantes, même s'il n'y a pas de rejet de radioactivité. Un régime mondial de responsabilité efficace doit prévoir une réparation suffisante si une telle situation se produit. Les États côtiers devraient recevoir des informations avant les expéditions de matières radioactives, puisque ces

informations peuvent contribuer à la sûreté des expéditions et améliorer l'efficacité et la promptitude des interventions en cas d'incident.

61. Une des 13 mesures pratiques en faveur du désarmement approuvées à la Conférence d'examen du TNP de 2000 a été l'entrée en vigueur rapide du TICE. La Nouvelle-Zélande, dont l'attachement à ce dernier est sans réserve, est préoccupée par le fait que les perspectives de le voir entrer en vigueur rapidement restent lointaines. Pour démontrer encore une fois son soutien à cet objectif, elle signera la Déclaration ministérielle conjointe à l'appui du Traité pendant la semaine en cours à New York.

62. La Nouvelle-Zélande appuie le principe du TNP selon lequel tout pays devrait avoir accès à la technologie nucléaire à des fins pacifiques, notamment pour des applications civiles. Toutefois, elle ne pense pas que l'énergie d'origine nucléaire soit compatible avec le concept de développement durable, compte tenu des coûts financiers et écologiques de la gestion des déchets nucléaires sur le long terme. Tout en étant consciente qu'elle est tenue, en vertu du Statut de l'Agence, d'appuyer tous les piliers du mandat de l'Agence, elle rappelle qu'il n'y a actuellement aucun mécanisme permettant de s'assurer que les contributions au programme de coopération technique ne serviront pas à financer des projets encourageant le recours à l'électronucléaire en tant qu'option énergétique. Toutefois, le gouvernement néo-zélandais a annoncé au début de l'année que, pour la première fois, il contribuerait à un projet a consacré à la recherche sur la lutte contre le paludisme à l'aide de la TIS. Ainsi, les Néo-Zélandais pourront être sûrs que leur argent ne sert pas à promouvoir l'électronucléaire.

63. M. DAINIUS (Lituanie) dit que l'énergie nucléaire est de plus en plus attirante pour les pays en développement et ceux qui évoluent vers une économie de marché en raison de leur besoin urgent de satisfaire une demande augmentant rapidement et d'assurer la sécurité de leur approvisionnement énergétique. L'Agence doit donc être félicitée de l'assistance qu'elle fournit aux États Membres pour la mise au point d'études énergétiques. Des facteurs importants tels que l'impact sur l'environnement et le stockage définitif des déchets, la performance en matière de sûreté, les menaces physiques et la sécurité nucléaire, les risques du nucléaire pour le public et son acceptation par ce dernier doivent donc être pris en compte dans les décisions relatives aux futures stratégies énergétiques. La Lituanie, la Lettonie et l'Estonie ont bénéficié d'une assistance de l'Agence pour élaborer l'étude énergétique de la région baltique.

64. La centrale nucléaire d'Ignalina reste le principal producteur d'électricité en Lituanie, avec 80 % de toute l'électricité générée dans le pays. La stratégie énergétique nationale a déterminé les conditions d'une mise à l'arrêt rapide de la centrale conformément aux engagements internationaux pris par la Lituanie. La fermeture et le déclassement rapides de la centrale sont un défi énorme en termes d'économie et de sûreté, aussi la Lituanie apprécie-t-elle vivement l'assistance que lui fournissent l'Agence et des pays donateurs, en particulier la France et les États-Unis. La stratégie énergétique nationale actualisée de la Lituanie prévoit la poursuite de la production d'énergie d'origine nucléaire dans des centrales nucléaires conformes aux exigences de sûreté moderne. Des investissements dans la construction d'une nouvelle tranche tirant profit de l'infrastructure existante de la centrale d'Ignalina bénéficieront donc d'un appui sans réserve.

65. Le gouvernement lituanien prend les mesures nécessaires pour maintenir un haut niveau de sûreté dans la tranche 1 de la centrale d'Ignalina pendant son exploitation et son déclassement. En juin 2004 se sont achevés la préparation et l'examen du rapport d'analyse de la sûreté de la tranche 2. Une évaluation approfondie de la sûreté de cette dernière tranche a été effectuée en étroite coopération avec des experts internationaux, et le Service lituanien d'inspection de la sûreté de l'électronucléaire lui a accordé une licence d'exploitation de longue durée. Des améliorations continueront d'être apportées à cette tranche avec l'installation de divers systèmes de mise à l'arrêt.

66. Dans sa Déclaration d'ensemble pour 2003, l'Agence a conclu qu'elle n'avait trouvé aucun indice que des matières nucléaires avaient été détournées ou qu'il existait des matières ou des activités nucléaires non déclarées en Lituanie. Le protocole additionnel de ce pays est entré en vigueur en juillet 2000 et, avec les efforts redoublés de l'Agence, de l'autorité nationale et de l'exploitant de la centrale nucléaire d'Ignalina, il attend avec intérêt l'application rapide de garanties intégrées sur son territoire. M. Dainius encourage les pays qui n'ont pas encore mis en vigueur un protocole additionnel de le faire rapidement.

67. L'attitude de la Lituanie à l'égard des enjeux en matière de prolifération s'inspirent de la stratégie de l'Union européenne contre la prolifération des armes de destruction massive adoptée en décembre 2003. Elle est résolument en faveur de l'universalisation des normes internationales en matière de prolifération et de l'interruption et de la suppression de tout programme de prolifération. Elle accueille avec satisfaction l'adoption de la résolution 1540 du Conseil de sécurité de l'ONU et appliquera intégralement ses dispositions. M. Dainius prend aussi note des objectifs fixés dans l'Initiative de sécurité contre la prolifération. Le renforcement des contrôles sur les exportations, y compris par le biais de systèmes officiels, revêt une importance cruciale. En 2004, la Lituanie a adhéré au Groupe des fournisseurs nucléaires et au Groupe australien. Elle attend avec impatience d'adhérer au Régime de contrôle de la technologie des missiles et à l'Arrangement de Wassenaar.

68. En coopération avec l'Agence et avec d'autres États Membres, la Lituanie prend toutes les mesures nécessaires pour améliorer son régime national de protection physique. Elle apprécie vivement l'assistance que lui fournit le gouvernement des États-Unis d'Amérique en améliorant globalement la sécurité dans cinq cliniques d'oncologie et en installant un système de sécurité et de contrôle radiologique dans le dépôt de déchets radioactifs. Elle prend aussi note avec satisfaction de l'Initiative pour la réduction de la menace mondiale annoncée par le Secrétaire à l'énergie des États-Unis d'Amérique et attend avec intérêt de nouveaux développements dans ce domaine. Dans une lettre datée de janvier 2004, le ministre des affaires étrangères de la Lituanie a fait part du soutien intégral de son gouvernement aux initiatives que prend l'Agence pour renforcer la sûreté et la sécurité des sources radioactives, et la législation nationale a été amendée. La Lituanie applique les dispositions du Code de conduite sur la sûreté et la sécurité des sources radiologiques et, à cet égard, rappelle qu'il est important que l'Agence continue de fournir une formation et du matériel à la police des frontières, aux douanes et à d'autres institutions nationales chargées de la détection et de la répression du trafic illicite de matières radioactives et de la récupération des sources orphelines.

69. La Lituanie souscrit sans réserve au plan d'activités concernant la protection contre le terrorisme nucléaire approuvé par le Conseil des gouverneurs ainsi qu'à l'idée de convoquer une conférence pour examiner les amendements à la CPPMN.

70. Avec l'assistance de l'Agence et de la Commission européenne, la Lituanie a alloué des ressources importantes au renforcement de l'infrastructure réglementaire pour le contrôle des sources de rayonnements et des expositions aux rayonnements ionisants. Le centre lituanien de radioprotection a créé un centre national de formation. Dans le cadre de projets régionaux, des experts lituaniens ont partagé leur expérience en améliorant la radioprotection dans des centrales nucléaires et, grâce à une application efficace du principe d'optimisation, l'exposition professionnelle dans la centrale nucléaire d'Ignalina a été considérablement réduite. La Lituanie participe activement au Système d'information sur la radio-exposition professionnelle. À cet égard, la mise en place de systèmes de qualité dans les hôpitaux est cruciale pour contrôler les expositions médicales. Il faudrait que l'Agence poursuive son assistance pour établir un système de contrôle des expositions des patients en radiologie diagnostique, en radiothérapie et en médecine nucléaire ou l'améliorer sensiblement en élaborant des programmes d'assurance et de contrôle de la qualité appropriés. La Lituanie apprécie que l'Agence coopère activement en organisant des bourses, des voyages d'étude, des ateliers, des séminaires et des cours sur son territoire et qu'elle soutienne le réseau ALARA pour l'Europe centrale et orientale.

71. La Lituanie a ratifié la Convention commune sur la sûreté de la gestion du combustible usé et sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs, et conformément aux dispositions de l'article 12 de cette dernière, elle évalue ses pratiques antérieures et réévalue la sûreté de ses installations de gestion des déchets radioactifs. Avec l'aide de l'Agence et de la Suède, l'organisme lituanien de gestion des déchets radioactifs a achevé avec succès le processus de sélection du site d'un dépôt en surface ou à faible profondeur destiné à abriter des déchets de faible et moyenne activité. La création d'un tel dépôt rendra caduque l'idée d'un entreposage provisoire des déchets, réduira les coûts du déclassement de la centrale d'Ignalina et accroîtra la sûreté. Un programme national est aussi exécuté pour évaluer la possibilité de construire un dépôt en profondeur pour le stockage définitif du combustible nucléaire usé et des déchets radioactifs à longue période.

72. Depuis plus de 10 ans, l'Agence aide la Lituanie à mettre sur pied, à renforcer et à entretenir son infrastructure et ses capacités nationales dans des domaines tels que la sûreté nucléaire, la radioprotection, la radiothérapie et la gestion des déchets. En 2003–2004, une attention particulière a été portée aux projets régionaux et nationaux de coopération technique portant sur la sûreté nucléaire et l'électronucléaire, la sécurité nucléaire, le déclassement, la radiothérapie et l'amélioration de l'infrastructure réglementaire.

73. Il convient de féliciter de l'Agence pour l'assistance qu'elle fournit à ses États Membres en matière de préservation des connaissances nucléaires et de formation théorique et pratique dans tous les secteurs de la technologie nucléaire utilisée à des fins pacifiques. La Lituanie attend avec intérêt que l'Agence peaufine sa stratégie de développement d'une gestion efficace des connaissances nucléaires à partir des conclusions de la conférence internationale sur la gestion des connaissances nucléaires organisée à Saclay (France), en septembre 2004.

74. Dans un avenir proche, un nombre croissant de pays seront confrontés aux problèmes du déclassement de grandes installations et, à cet égard, la Lituanie souscrit sans réserve au Plan d'action international sur le déclassement des installations nucléaires.

75. La Lituanie est vivement intéressée à poursuivre sa coopération avec l'Agence dans le cadre de programmes nationaux et régionaux, en particulier dans des domaines tels que la sûreté et la sécurité nucléaires, la radioprotection, la radiothérapie et la gestion des déchets.

76. En conclusion, M. Dainius annonce que le gouvernement lituanien va promettre et verser sa part de l'objectif recommandé pour le FCT.

M. Moyo (Zimbabwe), Vice-Président, prend la présidence.

77. M. TOMŠIĆ (Croatie) offre ses condoléances aux familles des victimes des récentes attaques terroristes en Fédération de Russie et contre le gouvernement russe. Ces actes soulignent l'importance de faire du combat contre le terrorisme une priorité.

78. La République de Croatie appuie pleinement les activités et initiatives internationales visant à renforcer la sécurité des matières nucléaires et radioactives et est l'un des pays qui a demandé au Directeur général de convoquer une conférence diplomatique pour examiner les amendements qu'il est proposé d'apporter à la CPPMN.

79. Les récentes délibérations du Conseil à propos de la mise en œuvre des garanties en RPDC, en Iran et en Jamahiriya arabe libyenne ont confirmé l'importance des activités de garanties de l'Agence. Reconnaissant le rôle décisif des accords de garanties généralisées et des protocoles additionnels, la Croatie a été un des premiers pays à mettre en vigueur et à faire appliquer un protocole additionnel. Elle accueille avec satisfaction la conclusion imminente de protocoles additionnels par la République algérienne démocratique et populaire, Maurice et la République de Serbie et Monténégro et demande aux États Membres qui ne l'ont pas encore fait d'en faire autant.

80. La Croatie a aussi été l'un des dix premiers pays à mener à terme les procédures juridiques internes pour l'acceptation de l'amendement de l'article VI du Statut de l'Agence et invite les autres États Membres à faire de même.

81. La Croatie apprécie et suit les orientations données dans le Code de conduite sur la sûreté et la sécurité des sources radiologiques. Elle a créé un bureau national de radioprotection qui est un organisme de réglementation indépendant et prévoit d'en créer un similaire pour la sûreté nucléaire.

82. La Croatie apprécie les activités de coopération technique de l'Agence et remercie cette dernière de l'assistance qu'elle lui a fournie dans le cadre de divers projets qui ont été couronnés de succès. Elle continue d'augmenter sa participation aux coûts, en ayant versé 260 000 dollars des États-Unis en 2004, réaffirmant ainsi son attachement à la mise en œuvre des programmes approuvés de coopération technique. M. Tomšić remercie plus particulièrement les fonctionnaires de la Section Europe du Département de la coopération technique pour l'assistance précieuse, le soutien et l'efficacité dont ils font preuve en exécutant les projets en Croatie. Pour illustrer l'efficacité de la coopération régionale, on peut citer l'assistance que l'Agence a fournie à la Croatie et à la Slovénie pour le déclassement de la centrale nucléaire de Krško.

83. Des experts croates participent à des séminaires et à des cours à l'étranger, tandis qu'un nombre croissant de spécialistes étrangers ont bénéficié de bourses de l'Agence pour participer à des cours et à des voyages d'étude dans des établissements croates, notamment à l'université de Zagreb. En 2004, la Croatie a accepté 12 experts et sept d'entre eux se sont déjà rendus sur place. M. Tomšić invite l'Agence à renforcer ces activités à l'avenir.

84. La capacité de l'Agence de répondre aux demandes et aux besoins de ses États Membres dépend des contributions financières ; de nouveau, la Croatie s'est acquittée de toutes ses obligations financières en temps voulu. L'insuffisance des versements, notamment au FCT, est inquiétante et met en danger les activités de coopération technique. Bien qu'il soit important de prendre en compte la capacité des États bénéficiaires de s'acquitter de leurs obligations financières, d'autres critères sont aussi à prendre en compte lors de l'examen de l'allocation des ressources pour la coopération technique, tels que le taux de réalisation, le paiement des CPN ou des arriérés de DPR. La Croatie estime qu'il devrait y avoir une corrélation entre le paiement (des contributions au FCT et des CPN) et les projets approuvés de coopération technique ou les fonds alloués à un État bénéficiaire.

85. M. KERIMOV (Azerbaïdjan) dit que son pays est résolument en faveur de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire et du désarmement universel. L'Azerbaïdjan a donc accédé aux principaux traités et accords internationaux sur la sûreté et la non-prolifération nucléaires.

86. L'Azerbaïdjan a rallié la coalition internationale contre le terrorisme à laquelle il participe activement. Il a fait l'expérience directe du terrorisme au Nagorno-Karabakh où plusieurs milliers de personnes sont décédées sous les coups des séparatistes. À la suite de l'agression arménienne, 20 % du territoire azerbaidjanais, y compris la région du Nagorno-Karabakh et sept autres régions, ont échappé au contrôle du gouvernement azerbaidjanais. L'existence de telles zones, qui ne sont plus soumises aux mécanismes de vérification internationaux, crée des conditions favorables au trafic de matières nucléaires et radioactives et à leur utilisation en toute impunité, y compris à des fins terroristes. Toutes les mesures prises par l'Azerbaïdjan en coopération avec l'Agence pour prévenir le trafic illicite de matières nucléaires et radioactives en renforçant les douanes et les contrôles aux frontières risquent d'être vaines si les zones occupées ne sont pas libérées et soumises de nouveau à un contrôle.

87. Tout en appréciant les initiatives que prend l'Agence pour garantir la sûreté nucléaire, l'Azerbaïdjan prie instamment cette dernière de continuer à renforcer les mesures destinées à prévenir toutes les menaces possibles contre la paix et la stabilité mondiales. Les États Membres portent une large part de responsabilité dans ce domaine et il est important de renforcer leurs infrastructures

nationales de sûreté radiologique, d'améliorer les mécanismes de contrôle, d'établir des systèmes fiables de protection physique et de dresser des inventaires des matières nucléaires et radioactives. On ne peut surestimer le rôle que joue l'Agence en fournissant une assistance à cet égard. La coordination avec les États Membres et l'harmonisation des priorités nationales à l'Agence favorisent la participation et contribuent à faire en sorte que les ressources disponibles soient réellement utilisées pour atteindre les objectifs fixés.

88. Dans le cadre de son programme de coopération technique, l'Agence continue d'aider l'Azerbaïdjan à renforcer son infrastructure de radioprotection et de sûreté des sources de rayonnements. Avec la participation active de ses experts, un système de comptabilité et de contrôle des matières radioactives a été créé, des mesures ont été prises en faveur de la protection physique des sources de rayonnements, des documents réglementaires et juridiques sur la manipulation des matières radioactives ont été établis et approuvés, un système d'autorisation des activités a été mis sur pied, des normes et des règlements nationaux d'ordre général sur la sûreté radiologique ont été préparés et des mesures visant à améliorer la qualification du personnel des organismes réglementaires sont en train d'être prises.

89. Dans le cadre de projets nationaux, un centre national INIS a été créé et est maintenant en service, du matériel est fourni aux services des douanes en vue d'un contrôle efficace du trafic de matières nucléaires et radioactives, et l'on s'emploie à fournir du matériel au centre national d'oncologie et à améliorer ses méthodes de radiothérapie. L'Agence a fourni des ressources financières substantielles pour ces projets, mais les activités de formation et les séminaires qu'elle organise à l'intention de jeunes spécialistes sont encore plus précieux. Le gouvernement azerbaïdjanais montre à quel point il apprécie l'assistance qui lui est fournie dans le cadre de projets nationaux et régionaux de coopération technique en collaborant étroitement avec l'Agence et en s'acquittant intégralement et en temps voulu de ses obligations financières.

90. Parmi les priorités de l'Azerbaïdjan en matière de coopération pour un avenir proche figurent notamment des activités de contrôle radiologique, y compris des ressources en eau de ses fleuves et du bassin de la mer Caspienne, d'autres travaux pour équiper et mettre à niveau l'installation existante d'entreposage de longue durée des déchets et matières radioactifs et en construire de nouvelles, ainsi que l'application de technologies modernes faisant appel aux rayonnements dans divers secteurs tels que l'agriculture, la médecine et la protection de l'environnement.

91. Enfin, alors que le progrès scientifique et technique peut être une arme mortelle dans les mains des terroristes, la science peut aussi servir à combattre cette menace, et l'Agence a un rôle important à jouer pour la promotion de la paix.

92. Mme FREIRE DE NAVE (Guatemala) dit que le gouvernement guatémaltèque reste attaché à une paix durable fondée sur le développement socio-économique dans l'intérêt de tous. C'est pourquoi la nouvelle équipe en place espère construire un Guatemala plus sûr et plus transparent doté d'institutions publiques modernes et efficaces, où les membres les plus vulnérables de la société sont protégés et les chances sont les mêmes pour tous, en créant une situation favorable aux investissements, aux entreprises et à un développement et une prospérité soutenus. Ceci requiert une croissance économique accélérée et soutenue et un accès aux approvisionnements énergétiques. C'est pourquoi de nouveaux projets sont mis sur pied pour développer une énergie plus propre, en utilisant le potentiel énorme du pays en matière de sources d'énergies renouvelables. Cette initiative favorisera également la promotion constante des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire.

93. L'Agence a loyalement soutenu le Guatemala dans ses efforts de développement. En tant que signataire de la Convention sur la notification rapide et du Traité de Tlatelolco, ce pays est soucieux de renforcer la paix, la sécurité et le désarmement nucléaire dans le monde. La sûreté radiologique est une

de ses priorités, et l'organisme national chargé de réglementer l'utilisation des rayonnements ionisants, s'appuyant sur une législation appropriée et doté des pouvoirs nécessaires pour punir les contrevenants, assure le suivi de la sûreté des sources de rayonnements expédiées à destination ou en provenance du Guatemala, la sécurité des matières radioactives et les bonnes pratiques lors de la manutention des matières radioactives. Les projets modèles de l'Agence relatifs à la radioprotection ont raffermi l'organisme de réglementation guatémaltèque en fournissant un appui pour consolider le cadre législatif régissant la radioprotection, l'utilisation des rayonnements ionisants et le transport des matières radioactives. Le laboratoire secondaire d'étalonnage en dosimétrie a aussi été renforcé et sert désormais de laboratoire de référence pour la région Amérique centrale, en fournissant des services d'étalonnage pour la radiothérapie à El Salvador, au Honduras, au Nicaragua, au Costa Rica et à la République dominicaine.

94. Pendant l'année en cours, le Guatemala a accueilli diverses activités appuyées par l'Agence, notamment un atelier régional de formation à la mise en œuvre du Code international de bonne pratique pour la dosimétrie en radiothérapie, durant lequel des experts de l'Agence et des spécialistes de physique médicale de pays comme la Bolivie, la République dominicaine, l'Équateur, El Salvador, le Guatemala, le Honduras, le Nicaragua, le Panama, l'Uruguay et le Venezuela ont confronté leurs expériences. La mission d'audit la plus récente chargée d'évaluer l'efficacité de l'infrastructure de réglementation de la sûreté radiologique et du contrôle des expositions professionnelles a fait des recommandations pour renforcer les systèmes de surveillance du pays, lesquelles ont été suivies intégralement. Mme Freire de Nave encourage l'Agence à continuer d'exécuter de tels audits.

95. Pour ce qui est de la coopération technique, le Guatemala a organisé un séminaire-atelier sur la planification stratégique en vue de renforcer son secteur nucléaire. Des projets nationaux et régionaux de l'Agence lui ont permis de se doter de meilleurs moyens institutionnels et d'améliorer les compétences de ses ressources humaines, et de recourir à la technologie nucléaire pour résoudre certains problèmes dans les domaines de la santé, de l'agriculture, de l'industrie et de l'environnement, et d'exploiter ses ressources géothermiques et pétrolières, contribuant ainsi à améliorer la qualité de vie de sa population. L'Agence a soutenu son secteur de la santé en lui fournissant du matériel et en formant des spécialistes de physique médicale et elle a favorisé l'implantation de programmes d'assurance de la qualité en radiothérapie à l'Institut national du cancer. Dans le cadre d'un projet régional sur les ressources géothermiques et la gestion de l'environnement, les membres de l'Institut national de l'électricité ont bénéficié d'une formation. Les champs géothermiques du Guatemala ont été évalués, et ce pays espère que ses ressources géothermiques connues finiront par produire 430 MW au total. Avec l'aide des États-Unis et du Mexique et le soutien de l'Agence et de la FAO, la lutte contre la mouche méditerranéenne des fruits a été couronnée de succès et des boursiers du monde entier ont été formés à l'application de la TIS. Ce programme a été qualifié d'excellent par l'Agence et 1 850 000 000 pupes stériles ont été produites par semaine. Le département de Petén au nord du pays a été déclaré zone exempte de mouche des fruits, ce qui a eu un impact favorable sur l'économie nationale. À moyen terme, le Guatemala entend se concentrer sur les activités visant à éradiquer la pauvreté et à promouvoir le développement rural. Enfin, à la cinquième session du Conseil de coordination technique de l'ARCAL organisée au Guatemala, ce pays a été élu à la présidence. Après 20 années fructueuses d'ARCAL, le gouvernement guatémaltèque soutient vigoureusement ce type de coopération régionale.

96. Pour finir, Mme Freire de Nave prie instamment tous les États Membres de continuer à verser leurs contributions financières en faveur du programme de coopération technique et annonce que le Guatemala fait tout son possible pour s'acquitter de ses obligations.

97. M. STEINMANN (Suisse) dit que le fait que les délégués à la troisième session du Comité préparatoire de la Conférence d'examen du TNP n'aient pas pu s'entendre sur un programme de travail pour cette conférence est une illustration supplémentaire du climat lourd qui règne dans les enceintes traitant du désarmement et de la non-prolifération nucléaires. L'accent mis actuellement sur la non-prolifération ne devrait pas faire perdre de vue que le désarmement est tout aussi important pour la sécurité nationale et collective.

98. La Suisse prend note avec satisfaction de développements positifs tels que la décision de la Libye de renoncer au développement d'armes nucléaires et les conclusions de l'Agence quant à l'absence d'un programme d'armes nucléaires en Iraq. Ce dernier exemple renforce la détermination de la Suisse à soutenir l'Agence en tant que seule autorité multilatérale de contrôle crédible dans le domaine nucléaire.

99. En revanche, l'absence de solution à la question nucléaire dans la Péninsule coréenne continue d'être une source de préoccupations. À cet égard, M. Steinmann espère que la collaboration entre la République de Corée et l'Agence permettra à cette dernière de clarifier la situation le plus rapidement possible. Par ailleurs, l'Agence manque toujours d'informations sur plusieurs aspects du programme nucléaire iranien. À cet égard, la Suisse souscrit à la résolution adoptée la semaine précédente par le Conseil des gouverneurs. L'inquiétante découverte d'un trafic illicite de technologies nucléaires ne peut pas être ignorée compte tenu de la menace croissante de terrorisme.

100. Les observations des États Membres devraient être reflétées dans le projet de programme et budget de l'Agence pour 2006-2007 qui sera soumis au Conseil des gouverneurs en novembre 2004. La Suisse relira ce projet de budget sachant que la base budgétaire a été adoptée l'année précédente à la Conférence générale par consensus. Les coûts d'une éventuelle seconde phase du renforcement de la sécurité des bâtiments de l'Agence devraient être intégrés dans le budget ordinaire.

101. Le gouvernement suisse a récemment décidé de ratifier le protocole additionnel à l'accord de garanties conclu par son pays, dont l'entrée en vigueur coïncidera avec celle d'une nouvelle loi sur l'énergie nucléaire prévue en 2005. Il a pris cette décision sachant que l'introduction de garanties intégrées évitera l'addition inutile et contre-productive des mesures incluses dans les garanties généralisées à celles du protocole additionnel et que les nouvelles mesures ne seront pas appliquées de façon mécanique et systématique.

102. Le système des garanties intégrées doit permettre d'améliorer l'efficacité des contrôles et d'en réduire les coûts. Récemment, une forte augmentation du budget des garanties a suscité des réflexions et le SAGSI a été consulté. La Suisse attend avec intérêt d'entendre l'avis du Directeur général à ce sujet lors des réunions de novembre du Conseil.

103. La Suisse appuie les efforts du Directeur général visant à s'assurer que la fabrication de matières nucléaires à des fins civiles et militaires et l'entreposage de déchets radioactifs et de combustible usé provenant de réacteurs nucléaires n'augmentent pas les risques de prolifération. Elle se réjouit également de la décision du Directeur général de constituer un groupe d'experts internationaux chargé de réfléchir à certains aspects multilatéraux du cycle du combustible nucléaire. La coopération régionale dans ce domaine ne peut que renforcer la confiance entre les États. Toutefois, les recommandations du groupe d'experts ne devraient pas aller à l'encontre de la lettre et de l'esprit de l'article IV du TNP.

104. Les travaux exécutés les dernières années en vue d'améliorer la CPPMN ont été fructueux et la Suisse est satisfaite de la révision proposée par les États parties à la Convention. M. Steinmann appelle tous les États à soutenir la tenue d'une conférence diplomatique destinée à amender la Convention. Tout point non encore résolu pourrait être discuté durant les préparatifs de cette conférence.

105. M. Steinmann se félicite du lancement du Programme d'action en faveur de la cancérothérapie. L'Agence est pleinement dans son rôle en attirant l'attention sur l'augmentation catastrophique prévisible du nombre des victimes du cancer dans les pays en développement.

106. L'année précédente, les cinq réacteurs suisses ont satisfait environ 40 % des besoins en électricité du pays dans de bonnes conditions de sûreté et de sécurité. La nouvelle loi sur l'énergie nucléaire offre la possibilité de construire de nouvelles centrales nucléaires, de ne pas limiter a priori la durée de vie des centrales existantes et d'instituer un moratoire de 10 ans sur les nouveaux contrats de retraitement du combustible nucléaire usé. Elle accorde également au public le droit de statuer par référendum sur la construction de nouvelles installations nucléaires. Les recommandations de l'Agence, notamment celles concernant la sûreté, ont joué un rôle très important dans son élaboration.

107. Les autorités suisses évaluent les documents censés démontrer que l'entreposage des déchets de moyenne et haute activité dans des conditions sûres est réalisable. Une décision à ce sujet ne devrait pas intervenir avant 2006 et les populations locales concernées seront largement consultées dans l'intervalle. La collaboration internationale dans le cadre d'un projet multinational d'entreposage des déchets hautement radioactifs n'est pas abandonnée pour autant. À la suite du rejet d'un projet d'entreposage souterrain de déchets de faible et moyenne activité deux ans auparavant, le processus de sélection d'un site a repris.

108. M. PORTUGAL (Pérou) dit que, depuis la session précédente de la Conférence générale, son pays a fait des progrès décisifs dans l'utilisation de la science et de la technologie nucléaires pour traiter un certain nombre de problèmes nationaux. Il a mené à terme des projets sur la formation des ressources humaines, l'archéologie, la préservation de l'environnement et l'exploitation minière et a participé à divers contrats de recherche et à des manifestations techniques organisées par l'Agence afin de diffuser des connaissances nucléaires et de faire appliquer des normes efficaces pour une utilisation sûre de l'énergie nucléaire.

109. Avec l'assistance de l'Agence, l'Institut péruvien de l'énergie nucléaire (IPEN) a élaboré un plan stratégique à moyen terme pour le secteur nucléaire qui détermine les nouveaux domaines de recherche sur la science et la technologie nucléaires, leur développement et leurs applications, comme la science des matériaux, la biologie moléculaire, la bioprospection minière et l'hydrologie et qui devrait favoriser le développement socio-économique du pays. Ce plan a inspiré les projets soumis pour le cycle de coopération technique pour 2005-2006. Toujours dans le cadre de ce plan, l'IPEN lance une campagne pour diffuser des connaissances et offre des services et des produits pour promouvoir l'intérêt pour la formation théorique et la recherche scientifique, favoriser l'échange de données d'expérience entre scientifiques péruviens et étrangers essentiellement par l'organisation de réunions scientifiques annuelles et pour promouvoir de meilleurs liens avec les secteurs de production de sorte que la science et la technologie nucléaires puissent être utilisées plus efficacement pour satisfaire divers besoins humains.

110. Le Pérou veut non seulement obtenir le financement d'un projet a/ sur la médecine nucléaire datant de la biennie précédente mais aussi mettre en œuvre quatre projets nationaux et deux projets régionaux.

111. Le projet national le plus important consistera à utiliser des techniques génétiques, moléculaires et radio-isotopiques pour restaurer et préserver la biodiversité des alpagas et améliorer les variétés très productives. Il aura des retombées bénéfiques sur des associations d'éleveurs possédant des troupeaux de petite et moyenne taille à Puno, une des régions les plus pauvres du sud du Pérou. Non seulement il augmentera leurs revenus, mais il profitera aux industries de la confection et aux industries textiles, et l'on s'est assuré du concours de l'ONUDI pour commercialiser les produits, illustration claire d'une synergie avec un donateur non traditionnel. Dans le cadre du deuxième projet, on appliquera des

techniques biomoléculaires et radioactives pour récupérer des variétés de coton blanc et d'autres couleurs naturelles. La présence de différents types de coton stimulera les exportations péruviennes sur le marché des fibres organiques, qui est extrêmement lucratif, et aura notamment des retombées bénéfiques sur les zones côtières semi-arides. Le troisième projet, concernant des compagnies minières, recourra à l'analyse par activation neutronique à gamma instantané pour l'estimation de la teneur en cuivre de puits de diamètre important dans des mines à ciel ouvert. Le Pérou est un des principaux producteurs de cuivre. Le quatrième projet se focalisera sur la remédiation de l'environnement de mines abandonnées.

112. Quant aux deux projets régionaux, le premier concerne l'accord de paix entre le Pérou et l'Équateur et consiste à caractériser l'aquifère de Zarumilla de sorte qu'il soit géré durablement par les deux pays. Le deuxième a trait au diagnostic du paludisme et à l'analyse de la résistance aux médicaments antipaludiques dans quatre pays andins. Le Fonds mondial de lutte contre le SIDA, la tuberculose et le paludisme ajoutera 26 millions de dollars au million requis de l'Agence pour ce projet.

113. Le Pérou attache aussi une grande importance au renforcement de la coopération Sud-Sud et interrégionale qui apporte de la valeur ajoutée et des ressources supplémentaires au programme de coopération technique de l'Agence, sous forme de nouveaux financements, biens et services et grâce à la participation aux coûts. Le Pérou espère être aussi bien un bénéficiaire qu'un donateur pour six projets de coopération menés au titre de l'ARCAL.

114. Compte tenu de la mission de l'Agence qui est de promouvoir les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, M. Portugal demande instamment que l'on prenne des dispositions pour que le programme de coopération technique bénéficie de ressources fiables, prévisibles et suffisantes afin de pouvoir être mis en œuvre intégralement, y compris les projets a/, de sorte à maintenir un équilibre entre les principales activités de l'Agence.

115. S'agissant de la sûreté radiologique, le Pérou a participé activement à l'élaboration de plans d'action pour le transport des matières radioactives et le renforcement du système international de préparation et de conduite des interventions en cas de situations d'urgence nucléaire ou radiologique qui vise à renforcer l'application des normes et principes directeurs de l'Agence et à combler des lacunes dans des domaines comme celui du régime de responsabilité.

116. Pour ce qui est de la sécurité des installations et matières nucléaires, M. Portugal note que le Pérou a reçu une deuxième mission IPPAS en 2003. L'IPEN a impliqué les forces nationales de police, le système national de défense civile et le Ministère de la défense pour en faire appliquer les recommandations. Un plan d'action global en faveur de la protection physique a aussi été coordonné avec l'AIEA et un atelier national consacré à l'évaluation des menaces possibles a été organisé. Il est aussi prévu de réexaminer le système national de protection physique dans les réacteurs de recherche RP-0 et RP-10, d'évaluer dans quelle mesure les recommandations de la mission IPPAS précédente ont été appliquées, de poursuivre l'échange de données d'expérience et d'évaluer la possibilité d'établir un programme de coopération internationale sur la protection physique.

117. L'Agence n'a constaté aucun écart dans les rapports sur les garanties soumis par le Pérou en 2003 ni aucune preuve d'activités non déclarées ou de détournement de matières nucléaires. Le Pérou est préoccupé par le fait que si des matières soumises aux garanties sont restées affectées à des activités pacifiques dans des États ayant conclu un accord de garanties, un certain nombre d'États ne font pas partie du régime des garanties généralisées et n'ont pas de protocoles additionnels. L'Agence a aussi récemment relevé d'autres lacunes dans le système des garanties. Il faut rechercher des mécanismes appropriés pour renforcer ce dernier dans un esprit de dialogue et de coopération.

118. M. KING'ORIAH (Kenya) dit que son gouvernement s'engage fermement à combattre toutes les formes de terrorisme, dont il a lui-même expérimenté les effets dévastateurs, soutient les initiatives bilatérales et multilatérales visant à lutter contre le terrorisme et a publié sa propre loi antiterrorisme dont le Parlement doit débattre.

119. Le Kenya a adhéré à la CPPMN en février 2002. Il a aussi ratifié le TICE et établi, en collaboration avec la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, des stations antisismiques et infrasons sur son territoire dans le cadre du régime mondial de vérification.

120. Des garanties efficaces et généralisées sont des éléments vitaux du régime de non-prolifération nucléaire et sont à la base d'une coopération nucléaire pacifique. Le Kenya prend des dispositions pour conclure avec l'Agence un accord de garanties et un protocole relatif aux petites quantités de matières.

121. Deux scanners ont été installés dans le port de Mombasa pour détecter toute matière susceptible d'être utilisée à des fins malveillantes. Le service d'inspection de la radioprotection a redoublé d'efforts pour freiner le trafic illicite et a érigé en priorité la création d'une base de données sur les matières radioactives dans le pays et la sécurité de ces dernières. Une assistance de la communauté internationale et de l'Agence dans ce domaine serait extrêmement appréciée, notamment pour étendre les activités de dépistage à d'autres ports d'entrée.

122. L'Institut des sciences nucléaires de l'Université de Nairobi, fondé en 1983, effectue des recherches dans divers domaines. Les installations de laboratoire qui y ont été créées avec l'assistance de l'Agence ont été utilisées par plusieurs étudiants en maîtrise et en doctorat. Un laboratoire d'instrumentation nucléaire a aussi été établi.

123. Le gouvernement kenyan a récemment plus que doublé le nombre des inspecteurs rattachés à l'organisme de réglementation kenyan, le Conseil de radioprotection, et a dépensé plus de 750 000 dollars pour moderniser les installations physiques du service d'inspection de la radioprotection. Grâce à une collaboration avec l'Agence, il a aussi créé un laboratoire national de référence pour les expositions radiologiques chargé de mener des études d'intercomparaison des services de surveillance du personnel au Kenya et ailleurs.

124. En mai 2004, en collaboration avec l'Agence, le Kenya a accueilli un cours de deux semaines sur la radioprotection en radiologie diagnostique et interventionnelle qui a donné à 30 participants de la région Afrique une expérience directe de l'utilisation de trousseaux d'assurance et de contrôle de la qualité dans des installations de radiologie.

125. Les activités de coopération technique que l'Agence mène au Kenya recourent de nombreux secteurs du développement socio-économique et le Kenya apprécie les initiatives qu'elle prend pour réaffecter des ressources des programmes régionaux aux programmes nationaux. Le PCN du Kenya pour 2004-2009 est achevé et attend d'être signé.

126. Le Kenya participe à un projet d'amélioration et de gestion des cultures par l'application de techniques nucléaires et de biotechnologie. Les résultats obtenus sont encourageants et sont utiles pour la caractérisation moléculaire des cultures, laquelle devrait améliorer l'indexation des ressources génétiques et le stockage des cultures et aider à traiter les problèmes de sécurité alimentaire et de réduction de la pauvreté.

127. L'Agence a aidé les laboratoires vétérinaires centraux et le centre national de recherches vétérinaires de Nairobi à implanter la technique ELISA, améliorant ainsi leur capacité de diagnostic et de suivi des maladies animales.

128. Le gouvernement kenyan dépense 120 000 dollars par an pour la mise en œuvre d'un projet modèle visant à l'éradication de la mouche tsé-tsé dans la vallée de Lambwe. Le projet, qui fait appel à des techniques de lutte conventionnelles et à la TIS à l'échelle d'une zone, a déjà abouti à une réduction importante de la population de mouches tsé-tsé et de l'incidence des maladies du bétail. L'Agence continue de fournir du matériel pour moderniser les insectariums destinés à l'élevage en masse des mouches et d'organiser des missions d'experts et des activités de formation. Elle a aussi acheté un irradiateur gamma. Le projet en question est mis en œuvre dans le cadre de la PATTEC.

129. L'utilisation de techniques nucléaires a été déterminante en permettant d'obtenir des données pertinentes pour le traitement des principales maladies au Kenya. L'Agence a fourni une assistance substantielle au Ministère de la santé par le biais du Conseil national des sciences et de la technologie en encourageant davantage l'intégration des techniques isotopiques dans les programmes nationaux et autres programmes appuyés par des donateurs concernant l'étude de la résistance aux médicaments antipaludiques et antituberculeux. Le Kenya remercie l'Agence de continuer à lui fournir une assistance pour lutter contre le paludisme et la tuberculose ainsi que le VIH/SIDA. Cette assistance est aussi nécessaire pour favoriser la création d'autres centres de radiothérapie à Kisumu et à Mombasa et pour doter le Centre de formation médicale de l'hôpital national de Kenyatta des installations et de l'infrastructure nécessaires pour former des techniciens et des spécialistes en radiothérapie.

130. Les techniques d'hydrologie isotopique joueront un rôle déterminant dans la mise en valeur et la gestion générales des ressources en eau du Kenya. Dans le cadre du projet RAF/8/037 portant sur la mise en valeur durable et l'utilisation équitable des ressources en eau communes du bassin du Nil, un cours d'une semaine sur l'évaluation des données a été organisé en collaboration avec l'Agence à Kisumu, en juin 2004.

131. En 2004, le gouvernement kenyan accueillera un séminaire national organisé en étroite collaboration avec l'Agence pour sensibiliser le public aux utilisations pacifiques des sciences et de la technologie nucléaires. Les participants, parmi lesquels figureront des décideurs, des planificateurs, des chercheurs et des représentants d'établissements publics, d'établissements de recherche internationaux, du secteur privé, d'ONG et d'organismes communautaires, examineront aussi et adopteront un projet de constitution pour la société qu'il est prévu de créer pour la promotion des applications pacifiques des sciences et technologies nucléaires.

132. Enfin, le représentant du Kenya remercie le Directeur général et le Secrétariat de leurs efforts et félicite le Département de la coopération technique notamment pour les niveaux élevés de mise en œuvre dans son pays.

M. Bahran (Yémen), Vice-Président, prend la présidence.

133. M. HORVÁTH (Hongrie) dit que récemment le système des garanties de l'Agence a été confronté à des difficultés sans précédent. Plusieurs cas préoccupants ont été portés à l'intention de l'Agence et doivent être traités de manière à maintenir l'intégrité et l'autorité du système des garanties, y compris, si cela se justifie, en étant renvoyés au Conseil de sécurité et à l'Assemblée générale des Nations Unies. M. Horváth salue le professionnalisme et l'objectivité avec lesquels l'Agence a exécuté ses activités de vérification dans des pays où la mise en œuvre des garanties est constamment surveillée. L'expérience montre clairement l'utilité du protocole additionnel, qui devrait devenir une norme pour tous les pays parties au TNP si l'on veut que l'Agence s'acquitte de ses responsabilités en matière de vérification de manière crédible.

134. La Hongrie est l'un des 19 États ayant un accord de garanties généralisées et un protocole additionnel en vigueur dans lesquels l'Agence n'a trouvé aucune indication de détournement de matières nucléaires ou de matières et activités nucléaires non déclarées. Dans le cas de ce pays, cette conclusion a été établie plus d'un an auparavant, et le gouvernement hongrois est prêt à passer à la prochaine étape en vue d'une application rapide de garanties intégrées.

135. Un événement majeur en 2003 a été la première réunion d'examen des parties contractantes à la Convention commune sur la sûreté de la gestion du combustible usé et sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs. Lors des préparatifs et de leur participation à la réunion, les parties contractantes, y compris la Hongrie, ont démontré qu'elles étaient fermement attachées à remplir les obligations qu'elles avaient acceptées en adhérant à la convention. La réunion d'examen a contribué à améliorer encore la sûreté de la gestion du combustible usé et des déchets radioactifs, et la Hongrie espère qu'un plus grand nombre d'États Membres seront représentés à la suivante. M. Horváth salue l'excellence de l'appui fourni par le Secrétariat avant et pendant la réunion d'examen et ses efforts pour promouvoir la convention.

136. Comme chacun le sait, un événement malheureux s'est produit le 10 avril 2003 à la centrale nucléaire de Paks. Une description de cet événement, un récapitulatif des enseignements tirés et un aperçu des mesures d'amélioration prévues ont été inclus dans le troisième rapport national établi par la Hongrie en vertu de la Convention sur la sûreté nucléaire. Ce rapport est déjà diffusé sur Internet. Les enquêtes et une mission d'experts ont déterminé les principales causes de l'incident et les recommandations qui en ont découlé ont servi de base à des améliorations majeures. Il est essentiel d'empêcher que de telles menaces pour la sûreté nucléaire se reproduisent. Toutefois, cet événement n'a pas affecté les systèmes technologiques responsables de l'exploitation normale de la centrale et n'a eu aucune influence sur la sûreté nucléaire de cette dernière. Après qu'une inspection approfondie et un rechargement y ont eu lieu, la tranche 2 a redémarré tout récemment et devrait fonctionner à plein régime d'ici la fin de l'année. Pendant la même période, la Hongrie a dû aussi s'attaquer aux questions d'autorisation concernant la récupération des assemblages combustibles endommagés. Compte tenu des circonstances inhabituelles, elle a demandé une assistance auprès d'organismes de réglementation plus expérimentés en Russie et aux États-Unis. Elle remercie ces pays du soutien qu'ils lui ont apporté ainsi que l'Agence d'avoir fourni le cadre voulu. L'enlèvement du combustible endommagé devrait avoir lieu en 2005.

137. La Hongrie attache une grande importance aux activités de coopération technique de l'Agence, et en particulier à la coopération régionale. Son adhésion à l'Union européenne ne devrait pas modifier l'état actuel des activités de coopération technique de l'Agence dans la région. Dans le même temps, elle est déterminée à accroître progressivement sa contribution au FCT de plusieurs manières et a déjà commencé à le faire. Elle continue de fournir un solide appui financier et technique aux activités de réglementation et a accueilli des boursiers et des programmes de formation de l'Agence. Elle promettra l'intégralité de sa part de l'objectif du FCT pour 2005 et prie instamment tous les autres États Membres de verser leur part en entier et en temps voulu.

138. Le Parlement hongrois a ratifié les amendements qu'il est proposé d'apporter à l'article VI du Statut de l'Agence, concernant l'élargissement du Conseil des gouverneurs, et à l'article XIV, sur le passage à un budget biennal. La Hongrie encourage vivement tous les États Membres à ratifier sans tarder les amendements proposés, afin que la majorité des deux tiers requise pour leur entrée en vigueur puisse être atteinte.

139. Mme MELIN (Suède) exprime sa compassion aux victimes des attaques terroristes de Beslan et Madrid.

140. L'existence d'armes de destruction massive demeure une des plus grandes menaces pour la paix et la sécurité internationales, et tous les États devraient agir conjointement et efficacement pour empêcher leur prolifération. La non-prolifération et le désarmement nucléaires se renforcent mutuellement, et des mesures énergiques devraient être prises pour atteindre ces deux objectifs. Comme mesure préparatoire à la Conférence d'examen du TNP de 2005, les États devraient se rappeler que l'on ne peut continuer de s'attaquer aux menaces contre la sécurité internationale que si le TNP est considéré comme un accord juridiquement contraignant dont tous respectent les obligations, qui sont le fruit d'un équilibre subtil.

141. L'Agence joue un rôle déterminant au sein du régime de non-prolifération nucléaire. Le monde sera plus sûr une fois que le TNP sera universellement appliqué et intégralement mis en œuvre, ce qui requiert l'entrée en vigueur de protocoles additionnels dans tous les États. Ces derniers procurent à l'Agence des pouvoirs renforcés pour donner l'assurance que les États se conforment à leurs engagements en matière de non-prolifération et, avec les accords de garanties généralisées, constituent la norme de vérification pour les garanties TNP. La Conférence d'examen du TNP de 2005 doit donc rendre obligatoire le protocole additionnel au titre de l'article III du Traité. Le protocole additionnel de la Suède est entré en vigueur en avril 2004 et il est en train d'être mis en œuvre. Mme Melin demande à tous les États qui n'ont pas encore conclu ni mis en vigueur un protocole additionnel avec l'Agence de le faire.

142. Les aspects du cycle du combustible nucléaire qui sont sensibles du point de vue de la prolifération font de nouveau l'objet d'une attention accrue de la part de la communauté internationale. La Suède attend avec intérêt d'examiner le rapport du groupe d'experts indépendants récemment créé par l'Agence pour étudier cette question. Les mesures qui seront adoptées devront être étendues, en visant à renforcer le contrôle multilatéral, et non discriminatoires en assurant l'approvisionnement en combustible et en matières nucléaires à des fins pacifiques. Des négociations devraient aussi être engagées sur un traité interdisant la production de matières fissiles afin de mettre un terme à la production de plutonium et d'uranium hautement enrichi destinés à des armes nucléaires.

143. Mme Melin félicite l'Agence pour les activités qu'elle a menées jusqu'à présent contre le terrorisme nucléaire. Une combinaison d'initiatives nationales et de l'Agence donnera les résultats les plus efficaces dans des domaines tels que la protection physique et la lutte contre le trafic illicite de matières nucléaires.

144. Toujours extrêmement préoccupée par la position de la RPDC vis-à-vis du TNP et de l'Agence, la Suède appuie vigoureusement la poursuite d'efforts intensifs et constructifs afin de trouver une solution dans le cadre des pourparlers à six. Toute solution devra inclure le démantèlement de tous les programmes d'armement nucléaire de la RPDC.

145. La Suède a appuyé la résolution la plus récente adoptée par le Conseil des gouverneurs sur la mise en œuvre de l'accord de garanties généralisées de l'Iran, tout comme les efforts inlassables que déploie l'Agence pour parvenir à une conclusion sur la nature du programme nucléaire iranien. L'Iran devrait coopérer pleinement avec cet organisme pour résoudre les questions en suspens et devrait appliquer de nouveau la suspension de toutes ses activités d'enrichissement.

146. La CPPMN prévoit une approche unifiée pour la protection des matières nucléaires, et il est temps d'achever le processus d'amendement. La Suède remercie l'Autriche d'avoir lancé une initiative fédératrice en vue de l'application des amendements proposés à la Convention et approuve la tenue d'une conférence diplomatique à cette fin.

147. La Suède approuve le plan d'action visant à renforcer le système international de préparation et de conduite des interventions en situation d'urgence nucléaire ou radiologique récemment adopté par le Conseil. Ce plan d'action trouve son origine dans la Convention sur la notification rapide et la Convention sur l'assistance qui constituent un cadre juridique important pour la coopération et la coordination internationales en cas d'urgence radiologique. Les autorités compétentes au titre des conventions ont reconnu la nécessité d'unir leurs efforts pour renforcer et harmoniser les dispositions internationales actuelles en matière d'intervention. La Suède participera activement à la future mise en œuvre de nouveaux arrangements internationaux compatibles et harmonisés.

148. Dans une lettre adressée au Directeur général en mars 2004, le gouvernement suédois a exprimé son appui politique au Code de conduite sur la sûreté et la sécurité des sources radiologiques et a annoncé qu'il travaillait à l'application des orientations qu'il contient. Les orientations pour l'importation et l'exportation de sources radioactives récemment approuvées par le Conseil marquent une étape décisive en vue d'une amélioration continue de la sûreté et de la sécurité et devraient être avalisées par la Conférence générale.

149. La Suède approuve vigoureusement les travaux de l'Agence dans le domaine de la sûreté des réacteurs de recherche et attend avec intérêt que soient rapidement résolues les questions en suspens relatives au projet de prescriptions de sûreté applicables à ces réacteurs, afin que ce dernier puisse être approuvé par le Conseil en novembre 2004. Le rapport national de la Suède à la troisième réunion d'examen des parties contractantes à la Convention sur la sûreté nucléaire abordera des aspects concernant les réacteurs de recherche.

150. Par ailleurs, la Suède soutient vigoureusement l'initiative de l'Agence visant à établir un plan d'action basé sur les conclusions de la Conférence internationale sur la protection de l'environnement contre les effets des rayonnements ionisants, organisée par l'Agence à Stockholm en 2003. Elle encourage cette dernière à poursuivre ses travaux utiles dans ce domaine.

151. Le programme avancé de la Suède relatif aux déchets nucléaires vise à une totale transparence dans tous les domaines. À cet égard, ce pays apprécie vivement les références internationales concernant la sûreté post-fermeture comme celles que devrait contenir le projet de normes de sûreté sur le stockage définitif des déchets radioactifs en formations géologiques. Elle appuie également les travaux préparatoires que l'Agence est en train de mener sur la conservation et le transfert entre générations d'informations sur les dépôts de stockage. Le dépôt suédois de combustible usé en est à un stade avancé. Une demande d'autorisation pour l'installation d'encapsulation du combustible nucléaire devrait être déposée en 2006 et une autre en 2008 pour un dépôt national destiné à accueillir le combustible usé encapsulé. Il est essentiel que l'Agence finisse de mettre au point en temps voulu une méthode de contrôle de ces installations de la partie terminale, de sorte que la Suède et d'autres États Membres ayant des programmes avancés dans ce domaine puissent l'incorporer dans la conception de leurs installations. Ce faisant, le Secrétariat devrait tenir pleinement compte des possibilités offertes par les dispositions du protocole additionnel.

152. Finalement, consciente de l'importance du programme de coopération technique, la Suède a promis de verser l'intégralité de sa part de l'objectif du FCT pour 2005.

153. M. YAMKATE (Thaïlande) dit que son pays attache une grande importance à la paix et à la sécurité, plus particulièrement en Asie du Sud-Est, et estime que les États, en adhérant au système des Nations Unies, réaffirment leur engagement à la paix et à la sécurité mondiales.

154. Depuis la session précédente de la Conférence générale, la Thaïlande a fait des progrès marqués dans les domaines de la non-prolifération nucléaire, de la sûreté et des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, en coopérant étroitement avec l'Agence qui doit être félicitée pour le rôle constructif qu'elle a joué. Elle a aussi contribué au renforcement de la CTPD. Elle a accueilli plusieurs

ateliers, réunions et cours à Bangkok et organisera, du 22 au 26 novembre 2004, une réunion de formation des formateurs sur la radioprotection en médecine dans le cadre du projet modèle régional sur le développement des capacités techniques pour une infrastructure durable de sûreté radiologique et de sûreté des déchets.

155. La Thaïlande est prête à coopérer avec l'Agence et des États Membres à l'exécution d'activités de sûreté nucléaire, notamment de celles ayant trait au développement de capacités et à la préparation en cas d'urgence en Asie du Sud-Est. M. Yamkate demande à l'Agence de continuer à travailler en étroite collaboration avec les États Membres pour développer les infrastructures nationales de réglementation de la sûreté et pour renforcer la coopération internationale dans les domaines de la sûreté nucléaire et radiologique, de la sûreté du transport et des déchets. La Thaïlande apprécie l'appui et l'assistance que l'Agence lui a fournis dans ce domaine, tout en estimant qu'elle pourrait être plus innovante en coordonnant ses divers mécanismes de coopération technique pour améliorer l'exécution, notamment ceux prévus dans le cadre du RCA.

156. La Thaïlande continue d'appuyer le programme de bourses et de voyages d'étude de l'Agence permettant de dispenser une formation en cours d'emploi aux applications agricoles et médicales. Elle attache aussi une grande importance à la promotion d'une culture de sûreté mondiale et encourage l'Agence à inclure des projets sur les garanties et les régimes de sûreté dans ses programmes de coopération technique. L'Agence devrait en outre définir des programmes spécifiques sur les infrastructures de radioprotection, l'assurance de la qualité dans les applications médicales, l'innocuité des aliments, l'application des techniques isotopiques et nucléaires aux recherches nutritionnelles et la mise en valeur des ressources en eau, l'information du public et la gestion des connaissances dans le cadre de ses activités de base. La Thaïlande a retiré de gros avantages de projets consacrés à la sélection par mutations de plantes et à l'irradiation des aliments. Elle donne la priorité à des programmes visant à développer et à promouvoir la gestion intégrée des ressources et le développement des ressources humaines dans des systèmes de production animale. La TIS et les techniques associées ont été utilisées dans le cadre de la lutte contre des mouches des fruits. En outre, depuis de nombreuses années, la Thaïlande appuie le projet visant à créer un nouveau centre de recherches nucléaires à Ongkharak. Malheureusement, ce projet a été retardé en raison des craintes que suscite la sûreté d'exploitation du réacteur parmi la population, mais le gouvernement a décidé de relancer le projet afin de l'achever d'ici 2007.

157. Extrêmement préoccupée par le terrorisme nucléaire et la prolifération des matières nucléaires, la Thaïlande s'engage à travailler étroitement avec l'Agence et la communauté internationale pour parer à cette menace. L'adoption unanime de la résolution 1540 du Conseil de sécurité de l'ONU, le 28 avril 2004, témoigne du succès de la coopération internationale face à la menace de prolifération des armes de destruction massive.

158. La Thaïlande se prépare à approuver le Code de conduite sur la sûreté et la sécurité des sources radiologiques de l'Agence, réexamine son droit et ses règlements intérieurs afin de les aligner sur ce dernier et renforce ses mesures de protection physique afin qu'elles correspondent aux normes internationales. Elle se prépare également à adhérer à la CPPMN en 2005.

159. En tant qu'État partie au TNP et ayant conclu un accord de garanties généralisées avec l'AIEA, la Thaïlande appuie sans réserve le système des garanties renforcé. Son gouvernement, qui est résolument en faveur de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire, se prépare actuellement à conclure un protocole additionnel.

160. La Thaïlande soutient vigoureusement les efforts que fait l'Agence pour appliquer des garanties TNP en Iran et en RPDC. Elle encourage l'Iran à coopérer avec les inspecteurs de l'Agence et à donner tous les éclaircissements voulus et à faire preuve d'une totale transparence en ce qui concerne son programme d'enrichissement de l'uranium. Elle prie aussi instamment la RPDC d'accepter la reprise des activités de garanties de l'Agence et d'autoriser les inspecteurs dans ses installations nucléaires le plus rapidement possible, et elle attend avec intérêt que des progrès soient enregistrés au cours de la nouvelle série de pourparlers à six.

161. Pour finir, M. Yamkate annonce que la Thaïlande promettra de verser un montant de 156 550 dollars au FCT pour 2005.

162. M. ALI (Bangladesh) dit que le programme de coopération technique de l'Agence est le principal vecteur de transfert de la science et de la technologie nucléaires vers les pays en développement où leurs applications pacifiques contribuent au développement de ces derniers. Le Bangladesh est un fervent partisan de l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques.

163. Le Bangladesh mène des programmes nucléaires pacifiques très divers pour s'attaquer aux problèmes auxquels sont confrontés des secteurs de son économie nationale. Conformément à la Déclaration du Millénaire des Nations Unies et à ses objectifs de développement, il a pour priorités la réduction de la pauvreté et l'amélioration de l'accès à l'eau potable et aux services d'assainissement. La Commission de l'énergie atomique du Bangladesh a contribué par exemple aux efforts visant à résoudre le problème d'une vaste contamination à l'arsenic des eaux souterraines en procédant à des analyses d'éléments dans des échantillons d'eau et des matrices biologiques. Le Bangladesh collabore aussi avec d'autres institutions dans le cadre d'études sur des aquifères souterrains faisant appel à des techniques d'hydrologie isotopique.

164. Dans le secteur agricole, une recherche de résidus de pesticides dans certains produits de la chaîne alimentaire est en cours dans tout le pays. Parmi d'autres activités importantes, on peut citer la lutte contre les ravageurs au moyen de la TIS, l'allongement de la durée de conservation de divers produits agricoles et la stérilisation de produits médicaux à l'aide de rayons gamma. Dans le secteur de la santé, 14 centres de médecine nucléaire dispensent actuellement des services de diagnostic et autres à près de 150 000 patients par an. Une petite unité qui traite des tissus humains pour le traitement des brûlures, les ulcères et la chirurgie a été mise au point, et des plans sont établis en vue de la création d'une véritable banque de tissus.

165. Les activités concernant la sûreté nucléaire et le contrôle de rayonnements se concentrent sur le contrôle réglementaire, y compris l'octroi d'autorisations et l'application de mesures coercitives, le renforcement de l'infrastructure réglementaire, la mise en valeur des ressources humaines tant au niveau des praticiens que des organismes de réglementation, l'élaboration de guides réglementaires sur diverses pratiques. Des initiatives sont prises pour renforcer le cadre réglementaire en assurant l'indépendance de l'organisme de réglementation. Encouragé par les observations faites par des pairs au cours d'une mission d'examen sur les résultats qu'il a obtenus au cours des années précédentes, le Bangladesh entend franchir les cinq étapes de l'Agence.

166. Le programme d'assistance technique de l'Agence est toujours très important pour le Bangladesh, et ce dernier est particulièrement reconnaissant pour le soutien qu'il a reçu en matière de valorisation des ressources humaines et d'assistance technique orientée sur des projets, qui, il l'espère, se poursuivra et se renforcera. Il entend améliorer la capacité d'utilisation des installations existantes en diversifiant leurs activités et en y ajoutant de nouvelles. Il prévoit de créer un centre de formation nucléaire ainsi que plusieurs installations expérimentales.

167. Le RCA est un mécanisme puissant qui permet de répondre aux besoins des pays qui en sont membres. Il fournit un environnement favorisant la mise en commun des ressources, des données d'expérience et du savoir-faire à l'échelle régionale. Il a étendu ses activités et a su répondre aux besoins du Bangladesh au fil des ans. Plusieurs manifestations organisées dans son cadre ont été accueillies par ce pays.

168. Tout en étant un fervent partisan du régime de non-prolifération, le Bangladesh estime qu'il faut maintenir un équilibre entre les activités promotionnelles et réglementaires de l'Agence et il souhaiterait que ceci transparaisse dans les futurs budgets de l'Agence.

169. Le Bangladesh a noté avec préoccupation ce qu'a dit le Directeur général sur la situation relative aux accords de garanties et aux protocoles additionnels. Il est convaincu qu'une adhésion universelle à ces instruments et au TNP contribuerait à la réalisation de l'objectif de non-prolifération et ouvrirait la voie à une élimination complète des armes nucléaires. En tant que partie au TNP et au TICE, il prie instamment tous les États qui n'ont pas encore signé ces instruments de le faire et de les mettre en vigueur le plus rapidement possible. Compte tenu des défis actuellement lancés au régime de non-prolifération, il est encore plus important que l'Agence poursuive ses efforts pour obtenir une adhésion universelle au système des garanties. La conférence d'examen du TNP en 2005 fournira une autre occasion de renouveler les engagements et de prendre des mesures efficaces en faveur du désarmement nucléaire.

170. La situation au Moyen-Orient continue d'être une source de préoccupations. Tous les pays de la région qui ne l'ont pas encore fait devraient adhérer au TNP et soumettre toutes leurs installations nucléaires à des garanties généralisées le plus rapidement possible. Le régime mondial de non-prolifération nucléaire serait renforcé par la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région. Dans ce contexte, M. Ali salue les efforts que fait le Directeur général pour organiser pendant l'année un forum sur l'expérience de telles zones qu'ont d'autres régions.

171. Enfin, la menace du terrorisme nucléaire représente un grand danger pour la communauté internationale. Le Bangladesh condamne tous les actes de terrorisme et continue de s'engager à le combattre sous tous ses formes. Il soutient également les initiatives prises par l'Agence pour lutter contre le terrorisme nucléaire conformément aux objectifs fixés dans son Statut.

La séance est levée à 19 h 20.